

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE D'EAUBONNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 16 FEVRIER 2022

PROCÈS-VERBAL

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	A l'ouverture	A partir de la délibération n° 2022-004	A partir de la délibération n° 2022-006
	En exercice :	35	35	35
10/02/2021	Présents	32	33	32
	Représentés :	3	2	3
	Votants :	35	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE SEIZE FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE-NEUF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 10 février 2022, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTÉI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DÉCHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, M. BALLOY Philippe, M. COLLET Hervé, M. PESSOA Carlos, M. LE FUR Corentin, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme CHARBONNIER Martine a donné pouvoir à M. BALLOY Philippe
Mme MENEY Maryse a donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire
Mme ESTRADÉ Claude a donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE, jusqu'à la délibération n° 2022/003 incluse :

Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. BALLOY Philippe

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE, jusqu'à la délibération n° 2022/005 incluse :

Mme MENEY Maryse ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à partir de la délibération n° 2022-006 :

Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne ayant donné pouvoir à M. AUBIN Jean
M. ARMAND François ayant donné pouvoir à Mme CARON Camille

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Le Conseil Municipal :

- Désigne à l'unanimité (35 voix pour) un secrétaire de séance : Monsieur DUFOUR Quentin ;

Informations de Madame la Maire :

Madame la Maire présente ses informations :

« Je l'ai évoqué au moment de l'appel des présents, Monsieur PESSOA est désormais élu au sein du groupe Eaubonne une ambition renouvelée au Conseil municipal. Au nom de l'ensemble du Conseil municipal, je lui souhaite la bienvenue.

Dans le Val d'Oise comme en France, le taux d'incidence de la Covid est en baisse et nous nous en réjouissons. Les dispositions liées au contexte sanitaire vont donc évoluer. En complément des annonces nationales, une large communication sera effectuée par la Ville dans les jours à venir pour informer les associations et les habitants sur les nouvelles adaptations.

Sur un autre sujet, qui permet d'ouvrir davantage la culture après une période difficile depuis le début de la crise sanitaire, une autre bonne nouvelle est à souligner pour les Eaubonnaises et les Eaubonnais ainsi que les habitants du territoire : depuis le début de l'année, la bibliothèque intercommunale Maurice Genevoix est désormais ouverte tous les dimanches. C'est une satisfaction en tant que maire et Vice-Présidente en charge de la culture à la Communauté d'agglomération Val Parisis ! Ce bel équipement rayonne et va permettre au plus grand nombre de profiter davantage de ce lieu dont nous sommes collectivement fiers.

En vertu du règlement intérieur du Conseil municipal, vous trouverez dans le PowerPoint projeté, un point sur l'assiduité des élus lors du dernier semestre. Le tableau sera disponible dans l'Eaubonne Mag de mars/avril ».

Monsieur COLLET intervient au sujet du procès-verbal. Il salue tout d'abord l'excellence de l'écriture du rapporteur, Monsieur DUFOUR, pour la dernière séance. Il le félicite. Il voit que Monsieur DUFOUR a, un peu plus, mis en œuvre les suggestions avancées par lui concernant le verbatim de certaines interventions. Pour sa part, il n'estime pas avoir de raison de voter contre ou de s'abstenir. Néanmoins il a une observation concernant la dénomination de « procès-verbal ». Il dit qu'on ne peut l'appeler ainsi tant que ce n'est pas adopté. Il souhaiterait qu'il soit appelé « projet de procès-verbal » jusqu'à son adoption. Ensuite, il voudrait savoir où peut être consulté le procès-verbal modifié, car il lui semble que **Madame la Maire** avait acquiescé au sujet des observations faites lors de l'avant-dernier Conseil Municipal, sur l'expression « au profit des promoteurs ».

Madame la Maire répond sur les deux points. Concernant l'approbation de projet de procès-verbal, il lui semble que c'est du jamais vu dans toute instance. C'est entendu que c'est un projet de procès-verbal mais c'est une subtilité qui lui semble échapper au plus grand nombre. On l'amende ou non.

Au sujet de la séance du Conseil Municipal du mois de novembre 2021, elle avait proposé une modification de la tournure mais il s'est avéré, au fil de la discussion, qu'il y avait de très nombreuses demandes, qui visaient à reprendre le verbatim de tous les propos tenus et non la seule tournure en question. La modification n'a donc jamais été arrêtée. Le procès-verbal est dans tous les cas communiqué et disponible sur le site de la Ville.

Monsieur COLLET rappelle que le procès-verbal est une procédure prévue légalement, il est important de l'adopter. Si, par le plus grand des hasards, il n'était pas adopté, cela ne poserait pas de problème à la municipalité. Mais à partir du moment où des discussions ne portent pas que sur la forme mais aussi le fond, il faudrait appeler ce document un projet de procès-verbal élaboré par le secrétaire de séance. Ce dernier ne fait que suivre, il le sait bien, les services de la Mairie dans la formulation. Il s'agit toujours de quelque chose qui engage le Conseil Municipal et qui a une valeur juridique. Symboliquement il pense qu'il y a intérêt à indiquer que c'est un projet. Si des modifications importantes sont proposées, il est important selon lui d'y avoir un document recensant le contenu des débats.

Madame la Maire dit que si des modifications sont proposées, sur le fond, et que le Conseil Municipal s'entend dessus, elles sont apportées au procès-verbal qui sera par la suite diffusé.

Le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité (34 voix pour) le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 ;
34 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée à l'exception de M. PESSOA Carlos ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.
1 abstention : M. PESSOA Carlos du groupe Eaubonne une ambition renouvelée

Monsieur DUBLINEAU a quelques demandes, tout d'abord, concernant la Boutique Ephémère qui a ouvert le 22 novembre 2021, il y a pratiquement douze semaines. Il a regardé les décisions prises en termes de location de cette boutique (décisions n° 2021-397 et 406, 2022-001, 010, 011, 015 et 092). Depuis le 22 novembre, chaque semaine, cette boutique est bien occupée. En revanche, il se demande pourquoi le tarif hebdomadaire varie entre 250 et 325 euros. Sur ces douze semaines, il en dénombre quatre où il y a une affectation à titre gratuit : si c'est à titre gratuit, est-ce que la Ville ne paie pas de loyer ? Si le loyer est payé, comment peut-on expliquer qu'une Ville loue un établissement à une association qui s'en sert à titre gratuit, sans payer de redevance ? Il se dit interpellé fortement par cela, par rapport au business plan précédemment évoqué.

Monsieur MORISSE déclare que le tarif varie car, comme remarqué dans le compte-rendu des décisions de Madame la Maire du précédent Conseil Municipal, il y a des variations de tarif en fonction des semaines : le tarif de base est de 250 € mais il y a un surcoût de 75 € par semaine les semaines situées avant les fêtes, car très commerçantes (ce qui est lié aux achats pour les fêtes de fin d'année), et un tarif minoré à 175 € les semaines juste avant les vacances d'été car moins commerçantes (il est plus difficile de louer des commerces à cette période).

Effectivement des mises à disposition ont été consenties à titre gratuit et la Ville continue de payer des loyers pendant ces périodes. Ces baux sont consentis à des associations ayant un projet intéressant comme l'insertion des jeunes (*Mission Locale de la Vallée de Montmorency*), le recyclage. C'est pourquoi le local a été mis à disposition à titre gratuit pour certaines associations.

Monsieur DUBLINEAU revient sur l'association *Promocultures*. Il l'avait bien vu pour la *Mission Locale* et cette dernière. Dans les deux cas, il note que le motif de vente est bien le même que pour les autres prestataires, il s'agit toujours de prêt à porter. Cette question le préoccupe car il faudra savoir expliquer comment on peut louer quelque chose à titre gratuit pour permettre derrière une opération de vente.

Ensuite, il intervient concernant l'école des Bussys. Il a noté qu'un budget d'un million d'euros environ a été prévu ; il a vu que pour les horodateurs, une convention de gestion a été conclue pour un montant de 13 000 €. Il aborde ensuite la décision n° 2022-007 portant sur les marchés liés à la restauration en cas d'évènements municipaux. Il se dit étonné que le prestataire retenu pour le marché portant sur les sandwiches à destination de la Ville soit une société située à Saint-Ouen-l'Aumône. Il pense que cela aurait été plus facile de retenir les services d'un prestataire Eaubonnais, à une époque où le choix d'un circuit court et l'appui au commerce local sont mis en avant. Il demande pourquoi.

Enfin, il a bien pris note de l'inscription des *Foulées Eaubonnaises* au planning sportif et s'en réjouit car il s'agit d'une manifestation dont il est à l'origine.

Madame la Maire donne la parole à **Monsieur MORISSE** qui souhaite répondre au sujet des sandwiches.

Monsieur MORISSE revient seulement sur la question de la mise à disposition d'un local à des associations, à titre gratuit. Si **Monsieur DUBLINEAU** souhaite être cohérent, il demande que des prêts de salle à titre gratuit soient abolis, et qu'on demande aux associations qui réalisent des ventes (comme dans le cas de buvettes par exemple, ou de soirées), de payer des droits de place ou des redevances car elles vendent des choses.

Madame la Maire prend le relais au sujet du marché portant sur la restauration événementielle. Un accord-cadre, divisé en trois lots, a été réalisé pour les prestations de traiteur. C'est un marché, qui a été conclu en respectant les règles du Code de la Commande Publique. Elle souligne que la Ville n'est certes pas en circuit très, très court, mais les prestataires ne sont pas très éloignés géographiquement, ils sont à Gennevilliers et à St-Ouen-l'Aumône, c'est donc bien un circuit court. Elle aurait préféré acheter ses sandwiches auprès des boulangeries Eaubonnaises mais cela n'a pas été possible, car ces dernières ne réalisent pas ce type de prestations. Elles ne répondent pas à ce type de marchés et c'était déjà le cas bien avant que Madame la Maire ne devienne Maire.

En ce qui concerne les horodateurs, elle laisse la parole à Monsieur MÉNARD.

Monsieur MÉNARD précise que la Ville d'Eaubonne comporte neuf horodateurs sur son territoire. Il y en avait dix-huit auparavant.

Monsieur AUBIN revient sur la décision portant sur l'école Sud. Il y a effectivement une décision de Madame la Maire portant sur un marché d'un montant de 907 862,83 € hors taxes. La question est de savoir pourquoi ce marché est conclu par décision et non par délibération. La réponse est que cette attribution fait suite à un jury de concours, au cours duquel les cabinets candidats ont présenté leurs honoraires, ensuite renégociés comme prévu dans les règlements des jurys de concours. A la fin, ces montants sont bien actés par décision de Madame la Maire.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte des décisions prises par Madame la Maire (du n° 2021/394 du 06 décembre 2021 au n° 2022/037 du 1^{er} février 2022) en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2022/001 – Désignation des membres d'organismes municipaux suite à la démission d'un conseiller municipal – Commission consultative municipale d'instruction n°3 Education, Jeunesse et Sports

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU le Code Électoral, notamment son article L. 270 ;

VU la délibération n°2020/104 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, portant *Création des commissions municipales consultatives permanentes d'instruction* ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment ses articles 10 et 11 ;

CONSIDÉRANT que la démission de Madame *Suzanne CHAPOY* de son mandat de conseillère municipale, à effet du 17 décembre 2021, a entraîné sa démission de la Commission municipale d'instruction n° 3 *Éducation, Jeunesse et Sports* ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de procéder à son remplacement au sein de ladite commission ;

CONSIDÉRANT que la composition des commissions municipales d'instruction doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

CONSIDÉRANT qu'une liste unique garantissant la représentation de chacune des tendances politiques du Conseil Municipal a été présentée ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, 7^{ème} alinéa, a pris acte du fait qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de présentation de ladite liste après que Madame La Maire en ait donné lecture ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

✎ **ARTICLE 1 : PROCÈDE** à la désignation des membres de la Commission n° 3, *Éducation, Jeunesse et Sports* :

Commission n° 3 : Éducation, Jeunesse et Sports	1	Christine MATTEI	5	Aïcha AMADOU	9	Carlos PESSOA
	2	Corinne ROINE	6	Nicolas CHEMTOB	10	Grégoire DUBLINEAU
	3	Jean AUBIN	7	Régis GRIMONPONT	11	Claude ESTRADE
	4	Flora LEGENDRE	8	Isabelle ARONSSOHN	12	Catherine DRAGIN

2022/002 – Désignation des membres d'organismes municipaux suite à la démission d'un conseiller municipal – Commission Communale d'Accessibilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2143-3 ;

VU la délibération n°2007/148-1 du 18 décembre 2007 portant *création de la Commission Communale d'Accessibilité* ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment son article 15 ;

CONSIDÉRANT que la démission de Madame *Suzanne CHAPOY* de son mandat de conseillère municipale, à effet du 17 décembre 2021, a entraîné sa démission de la Commission communale d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de procéder à son remplacement au sein de ladite commission ;

CONSIDÉRANT que la composition de la Commission communale d'accessibilité, qui est une instance municipale légale obligatoire, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

CONSIDÉRANT qu'une liste unique garantissant la représentation de chacune des tendances politiques du Conseil Municipal a été présentée ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, 7ème alinéa, a pris acte du fait qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de présentation de ladite liste après que Madame La Maire en ait donné lecture ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

↳ **ARTICLE 1 : PROCÈDE** à la désignation des 6 représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale d'Accessibilité

Membres proposés
Hanen DECHAUX
Viviane VEYSSIERE
Aïcha AMDAOU
Sylvaine BOUSSUARD – LE CREN
Martine CHARBONNIER
Corentin LE FUR

2022/003 – Désignation des membres d'organismes municipaux suite à la démission d'un conseiller municipal – Conseil d'Administration de l'Association pour le Dépistage et le Traitement des Enfants Inadaptés de la Région d'Eaubonne-Ermont (ADETEIREE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-33 ;

VU les statuts de l'association ADETEIREE ;

CONSIDÉRANT que des représentants du Conseil Municipal doivent être désignés au sein des instances administrant l'association ;

CONSIDÉRANT que la démission de Madame Suzanne CHAPOY de son mandat de conseillère municipale, à effet du 17 décembre 2021, a entraîné sa démission du Conseil d'administration de l'association ADETEIREE ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de procéder à son remplacement au sein de cette instance ;

CONSIDÉRANT qu'une liste unique garantissant la représentation de chacune des tendances politiques du Conseil Municipal a été présentée ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, 7ème alinéa, a pris acte du fait qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de présentation de ladite liste après que Madame La Maire en ait donné lecture ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

↳ **ARTICLE 1 : PROCÈDE** à la désignation de trois représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association pour le dépistage et le traitement des enfants inadaptés de la région d'Eaubonne – Ermont (ADETEIREE) :

Titulaires
Hanen DECHAUX BEN MANSOUR (1) Corinne ROINÉ (1) Carlos PESSOA (2)

(1) Liste menée par Mme DECHAUX BEN MANSOUR

(2) Liste menée par M. PESSOA

2022/004 – Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes

VU le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, notamment son 3^{ème} alinéa ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-1-2 ;

VU la loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 *tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives* ;

VU la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 *tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives* ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 *pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes* ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 *relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales* ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe aux collectivités territoriales, dans le cadre des compétences qui sont les leurs, d'œuvrer à donner corps au principe constitutionnel selon lequel la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ;

CONSIDÉRANT que l'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014 invite désormais les collectivités territoriales à mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée et à évaluer l'ensemble de leurs actions au regard de cet objectif ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *dans les communes de plus de 20 000 habitants, le maire présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ;

Après avis de la Commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 03 février 2022 ;

Monsieur DUBLINEAU remercie **Madame la Maire** pour cette présentation synthétique du rapport sur l'égalité femmes-hommes. Il dit avoir lu très attentivement ce dernier et tenait à lui dire qu'elle a bien su le présenter. Néanmoins, ce document l'interpelle dans sa construction et les éléments qu'il met en avant. C'est un très mauvais rapport universitaire et un rapport politique encore plus mauvais selon lui, c'est pourquoi il remercie **Madame la Maire** de l'avoir bien présenté. Il dit que le rapport comporte des erreurs d'addition dans la composition des familles (pp. 55, 56 et 60), tant dans les chiffres que les pourcentages. Cela interpelle quant au sérieux du travail.

Ensuite, il a relevé des erreurs dans certains tableaux comme à la page 66. Il ne voit pas bien comment le tableau peut justifier l'affirmation suivante : *on constate que le nombre d'adhérents sénior est en augmentation, avec une plus forte fréquentation des femmes que des hommes* (p. 76). En page 77, il s'aperçoit que la répartition de la fréquentation du Centre Socioculturel ne comprend pas le quartier Paul-Bert.

En pages 109 à 113, les tableaux visent à exposer la répartition des seniors en matière d'animation, qui lui semble discutable. Ces erreurs matérielles attirent son attention. Ensuite, un certain nombre d'absence de commentaires l'interpellent.

En page 69, figure un tableau sur le nombre d'associations culturelles subventionnées. Il se demande pourquoi il y a une baisse du nombre de ces dernières, surtout quand on s'aperçoit que ce sont principalement les hommes qui disparaissent. Il espère que ce n'est pas un excès inverse du rapport d'égalité femmes-hommes.

Ensuite, il aborde les questions de la petite enfance. En 2015, 32 familles étaient accueillies, et en 2020, 22. Pourquoi une telle baisse ? Aucune explication ni perspective n'ont été fournies. En page 80, sur la question de la jeunesse, on a comme explication que *l'on peut constater que le public femme est plus touché que le public homme*. Cela lui semble insuffisant. Sur les pages 82 à 83, abordant la question des modes de garde : il y a une augmentation du nombre de familles monoparentales, et leur prodiguer un appui demeure fondamental. Il ne cherchera pas à ouvrir le débat sur la question. Il souhaite en exposer les conséquences : il y avait la possibilité d'ouvrir l'École Rabelais comme lieu de garde, avec 30 berceaux, ce qui aurait constitué une réponse appropriée. Il y aurait lieu selon lui de dire pourquoi cette solution n'a pas été retenue.

Il revient ensuite sur la répartition hommes-femmes au sein des associations. La présentation de ce tableau l'interpelle, car l'impact ou l'avantage donné à certaines associations du point de vue de la parité femmes-hommes n'est pas exposé. Il ne voit pas bien ce que signifie ce tableau, est-ce qu'il vient

conditionner d'éventuelles subventions ? Il a la même question concernant un tableau page 94, concernant le CCAS. Il y reviendra parce qu'en cette page, il est indiqué qu'en 2017, il y a eu 6 619 accueils physiques, contre 4 418 accueils physiques en 2020. Pourquoi ? Il lui semble étonnant que cela soit lié à la seule circonstance COVID, car l'accueil téléphonique est également en baisse sur la même période. Pourquoi ? Quelles conséquences ? Que veulent dire ces chiffres ?

Il aborde ensuite la domiciliation du CCAS : 26 en 2017, 99 en 2020 et 91 en 2021. Donner des tableaux, sans aucune explication, dans un rapport, pose question : quels enseignements souhaite-t-on en retirer par rapport à une politique à mener ? Il tient à dire à Madame la Maire que ce rapport l'interpelle fortement car depuis le début, il y a un plan d'égalité femmes-hommes que Madame la Maire a rappelé, et qui a été adopté l'an passé. Il comprend différentes actions et axes et il aurait pu être intéressant de faire un état des lieux sur ce qui a été fait ou non. Ce rapport l'ennuie. Il réfute le fait qu'il s'agisse d'un rapport uniquement universitaire ou administratif, il a pris une nature politique selon lui car il a été diffusé sur la place publique. Quelle est la nature de ce rapport s'il n'est ni universitaire ni politique ? Ce n'est ni un beau roman ni une belle histoire en tous cas.

Madame la Maire ne va pas reprendre tout ce que **Monsieur DUBLINEAU** a noté, car elle pense que tous ceux qui ont travaillé ardemment au sein des services, en particulier le référent égalité femmes-hommes, sera très heureux de voir son travail dénigré à ce point, ainsi que l'ensemble des services. Depuis quatre ans, les services ont intégré dans leurs analyses d'activité et réflexions la proportion femmes-hommes. Il s'agit ici de donner les politiques les plus avancées, des exemples de ce qui a pu être intégré dans les services. La première chose à faire est d'arriver à saisir, avec un petit recul sur les événements, ce qu'on a la capacité de faire en interne comme en externe. Des choses ont déjà été faites. Elle a bien compris que **Monsieur DUBLINEAU** essayait de mêler des petits éléments, comme la possibilité -non avérée selon elle - d'ouvrir la Crèche Rabelais en 2021. La lecture des tableaux, claire, donne les évolutions. Elle est choquée par cette intervention car ces tableaux sont un diagnostic et permettent de prendre conscience de ce vers quoi on tend, il y a déjà des résultats intéressants en termes de parité. Cela signifie qu'il y aura une réflexion sur les types d'activités pour les seniors par exemple.

Il y a un vrai travail au sein des services en matière de prise en compte de cette problématique. Au fur et à mesure, les choses se traduiront par des actions dans l'ensemble des politiques. C'est pour cela que le rapport d'égalité femmes-hommes existe. A Eaubonne, elle est tentée de dire que les choses vont plus loin que le minimum légal prévu : le rapport d'égalité femmes-hommes de la Communauté d'Agglomération Val Parisis par exemple lui semble beaucoup moins abouti sur le fond. Il lui semblait bon d'inclure ces chiffres par souci de transparence.

Monsieur COLLET se dit étonné, voire interpellé de voir que l'intervention de **Monsieur DUBLINEAU** a pu choquer la municipalité. Il n'était pas au courant du projet d'intervention de son collègue, mais il l'a bien écouté et en tant que sociologue, il a noté des éléments intéressants sur la forme et une absence soulignée d'interprétation car un rapport ne vaut rien selon lui s'il n'y a pas d'analyse critique et des prospectives. La réaction de **Madame la Maire** l'interpelle.

Madame la Maire dit que sa réaction ne porte pas sur cela car elle a donné des axes.

Monsieur COLLET dit éviter d'être extrême et comprend mal la réaction de **Madame la Maire**, car l'intervention de **Monsieur DUBLINEAU** était pertinente, très documentée.

Madame la Maire pense que cela tombe bien car les deux élus sont dans le même groupe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

↳ **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2022 (cf. annexe) sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

2022/005 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-103 du 23 septembre 2020 portant *Règlement intérieur du Conseil Municipal* ;

VU la délibération n° 2022/001 du 16 février 2022 portant *présentation du Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes* ;

VU le rapport présenté par la Maire et l'Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique, qui est annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et qu'il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

CONSIDÉRANT que le rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

CONSIDÉRANT que le vote du Budget de la Ville pour 2022 est prévu le 6 avril 2022 ;

Madame la Maire souhaite ici remercier **Monsieur AUBIN** pour cette présentation détaillée et exhaustive, ainsi que l'ensemble des services de la Ville, et non la seule Direction des Finances, pour leur implication dans l'élaboration de ce rapport. Cela a permis de donner une perspective pluriannuelle et mettre à disposition des informations claires et détaillées. Elle laisse la parole à **Monsieur LE FUR**.

Monsieur LE FUR renouvelle les remerciements de **Madame la Maire** à l'égard de **Monsieur AUBIN** et va passer directement aux éléments concernant la Commune. Au sujet de la Loi de Finances pour 2022, il revient sur l'inflation. Pour les collectivités, il note qu'on constate depuis quelques semaines au moins un impact de l'inflation fort, voire très fort, sur les fluides, d'autant plus fort qu'il n'existe pas de mesure de neutralisation des fluides comme cela peut exister pour les entreprises ou ménages. Il se demande si **Monsieur AUBIN** a pu avoir un estimatif de cette augmentation, tous fluides confondus, car cela a déjà été fait pour d'autres communes de même strate et les résultats sont inquiétants. Ensuite, il revient sur le FCTVA. Il apporte une précision : il lui semble que **Monsieur AUBIN** a dit que la Ville était éligible au dispositif d'automatisation à partir de 2022, parce qu'il y aurait un an de décalage. Or, en théorie le dispositif de droit commun prévoit son application avec deux ans de décalage. La Ville serait éligible à l'application de ce dispositif, sauf convention contraire, ce qui repousserait la mise en place de l'automatisation du FCTVA à 2023.

Il revient ensuite sur la réforme des indicateurs, qui est très importante. Certains cabinets très connus la qualifient comme *bombe à retardement du mandat municipal*. La disparition de la taxe d'habitation doit être neutralisée. Pour les communes, ce sera réalisé par un dispositif de lissage sur six ans, qui est déjà tranché et les Villes s'inscrivent dans le long terme. On sait très bien qu'au bout, on aboutira à une réforme de la dotation globale de fonctionnement, qui est prévue depuis une vingtaine d'années et qui se fera sans doute une fois les élections présidentielles passées. Les communes de la strate d'Eaubonne ne se situent pas dans le bon secteur car on prévoit une chute générale de l'effort fiscal pour environ 28 000 communes. Dans la mesure où la France compte, pour l'heure, environ 35 000 communes, la probabilité est donc très forte qu'Eaubonne soit concernée. Il aurait voulu connaître les modalités de modélisation de l'écrêtement de la *Direction Générale des Finances* sur autant d'années, qui serait potentiellement défavorable pour la Ville. Il souhaiterait savoir qui est à l'origine de l'élaboration des tableaux diffusés et connaître les modalités de modélisation de l'écrêtement de la dotation globale de fonctionnement, défavorable pour les communes de la strate d'Eaubonne. Au niveau de la Communauté d'Agglomération *Val Parisis*, il y aura également un certain nombre de mauvaises nouvelles comme la baisse des dotations du *FPIC*, car la commune risque de devenir contributrice et non bénéficiaire.

Il y a, derrière cela, une incitation forte à augmenter les derniers leviers fiscaux à disposition des Maires, à savoir le foncier bâti. Les communes qui arriveraient à gérer le mieux ce type de situation seraient celles augmentant leur foncier bâti ou auraient d'ores et déjà un fort taux d'imposition sur le foncier bâti. C'est la logique du pire par le pire.

Au niveau des priorités municipales, **Monsieur LE FUR** se dit étonné de ne rien voir au sujet de l'urbanisme, que ce soit sur le Plan Local d'Urbanisme ou les problématiques d'urbanisme. Dans le cadre de vie, il n'a rien vu non plus sur la préfiguration du projet *Cœur de Ville*, qui figurait en bonne place dans la politique de la municipalité actuelle. Est-ce que les prévisions budgétaires ont rendues caduques ces promesses ou est-ce une erreur ? Sur la partie développement durable, il demande s'il y a une pluri

annualité plus prévisible et indépendamment des AP/CP. Sur les recettes de fonctionnement, il a été interpellé par le bilan dressé concernant les dotations d'Etat : on vit un effondrement de la dotation nationale de péréquation. Il a bien noté que la situation était des plus mauvaises en termes de péréquation. Cela l'interpelle car il se rappelle les débats de l'année passée, l'une des stratégies de la Municipalité était de revenir, coûte que coûte, dans les dispositifs de péréquation pour maintenir le niveau d'épargne brute.

Monsieur LE FUR lui avait fait part, avec d'autres élus, de son scepticisme. A moins de jouer sur le potentiel financier par habitant, en construisant, cela lui semble difficilement réalisable. En enlevant cette hypothèse, même **Monsieur AUBIN** reconnaît être dans une situation complexe au niveau des dotations. Il se demande donc ce qu'il en est. Si, du côté des recettes, la situation est compliquée et va lentement se dégrader en termes de dotations, et que la Ville fait le choix de ne plus toucher au levier fiscal et compter sur les coups de pouce de revalorisation des bases, elle ne pourra faire aucun miracle sur le personnel. Quelles marges de manœuvre **Monsieur AUBIN** pense pouvoir dégager, toutes choses égales par ailleurs ? Quelle est sa stratégie ? D'autre part, il aurait voulu que **Monsieur AUBIN** révoque les principales subventions.

Il revient ensuite sur l'épargne brute. Elle est d'un montant d'1,2 millions d'euros environ, sans compter l'affectation du Compte Administratif. Comme par hasard, ce montant est à peu près égal à celui du remboursement du capital. Il pense que c'est ce chiffre que la Ville a dû utiliser comme cap. Cela permet d'avoir une épargne nette nulle. Clairement, par rapport à ce qui a été dit, cela ne suffira néanmoins pas pour financer l'investissement en cours. Ensuite, il aurait voulu connaître le montant précis de l'amende SRU. Une enveloppe globale a été évoquée mais aucun chiffre ne l'a été.

Le montant de l'investissement se chiffre à environ 12 millions d'euros, fortement impacté par les autorisations de programme. Ce n'est ni ambitieux, ni pauvre, juste ce qu'il faut. Les AP se montent à 6 millions d'euros, portant essentiellement sur la construction du gymnase Georges Hébert. La question n'est pas tant uniquement pour cette année, la Municipalité tente de limiter la casse, même s'il y a déjà un emprunt de 3,7 millions d'euros uniquement pour 2022. Il y a une marge de manœuvre car le capital est bas : il n'y a pas eu d'emprunt depuis un certain nombre d'années. Ce qui l'interpelle plus, c'est la pluri-annualité : les AP sont d'un montant total de 6 millions d'euros pour 2022, qui augmente pour 2023. Il faudra financer ces opérations, sans parler que tout cela se passe dans le meilleur des mondes, sans retard de travaux ni nécessité de travaux supplémentaires... choses fréquentes à Eaubonne. Il faut pouvoir impacter ces changements, il s'interroge sur la stratégie de la municipalité sur ce sujet. Les AP/CP se suivent en dépenses mais aussi en recettes. Est-ce que la Ville a déjà un inventaire non exhaustif des subventions éligibles, toutes AP/CP confondues, ainsi qu'un calendrier prévisionnel des recettes ?

Ainsi, par exemple, il pense que la Ville devrait redevenir éligible pour un nouveau contrat d'aménagement régional. Cela s'anticipe et il souhaite savoir où se situe la Ville. Il revient ensuite sur les échanges lors de la Commission Finances : hors AP, les dépenses les plus coûteuses sont celles relatives à la Voirie. Il demande un retour concernant la pluri annualité, est-ce que la Municipalité a déjà une réflexion en la matière car un budget d'un million d'euros en matière de voirie, par an, ce n'est pas du luxe. Il réclame quelques précisions sur ce qui figure dans ces enveloppes.

Enfin, au niveau des ressources humaines, il n'a pas de commentaire particulier. Il y a un petit impact concernant la PPCR des catégories C. Ce n'est pas du même niveau que pour la revalorisation des PPCR des catégories B et A d'il y a quelques années. Il aurait voulu avoir des précisions sur le télétravail et sa mise en place hors pandémie, ainsi que les modalités de contrôle. Le télétravail est un outil intéressant mais pouvant donner lieu à des dérives.

Il aborde aussi le sujet de la dette, sur lequel il déplore que la Ville ait fait un service minimum. Cela l'a étonné car la Municipalité se donne pour objectif de ne pas dépasser un ratio d'endettement supérieur à 12 ans (seuil d'alerte). Y a-t-il la prévision d'emprunts futurs peu sympathiques ?

Monsieur AUBIN laisse le soin à **Madame la Maire** de répondre en matière de ressources humaines. Il reprend les questions de **Monsieur LE FUR** dans l'ordre. Sur la loi de finances, les fluides auront un fort impact en termes de finances et une augmentation importante sur les fluides, de l'ordre de 30 %, est retranscrite mais est encore en cours de travail.

Il confirme ensuite qu'à Eaubonne, le FCTVA est perçu à l'année n+1 et non n+2, ainsi que tous les éléments sur les impacts de la réforme des indicateurs. Finances Actives a procédé au calcul de l'écêtement de la DGF. Il ne connaît pas les modalités de modélisation de ce dernier. Etant donné que la Ville est sortie de tous les dispositifs de péréquation, elle n'aura que peu d'impact, vu que la Ville n'y

est déjà plus. Il semblerait que la Communauté d'Agglomération Val Parisis puisse redevenir contributrice du FPIC, faisant basculer ses communes-membres. On n'aura ces éléments en possession qu'après le vote du Budget.

Il confirme avoir espéré qu'il pourrait mener des évolutions, qui permettraient de récupérer une éligibilité sur une des trois dotations de péréquation. La réforme des indicateurs mettra la Ville hors course en la matière et les calculs des différents indices permettant de positionner des Villes dans la liste va la placer dans une situation encore moins prioritaire que précédemment. Il avait voulu, l'an dernier, initier une réflexion pour permettre de remonter cette pente mais pour l'heure, cela ne permettrait en rien de redevenir éligible.

Sur les priorités municipales, le projet de réaménagement du centre-ville n'est pas aux oubliettes, il doit figurer sur le budget 2022. La réflexion, l'audit et l'accompagnement sont prévus pour cette année. Comme **Monsieur LE FUR** l'a fait remarquer, sur la pluri annualité, la Ville a des sections d'investissement plombées par l'importance des AP/CP, qui représentent pratiquement la moitié de ce montant. Le mécanisme fait sur la pluri annualité est de définir, pour tout ce qui est hors AP/CP, des enveloppes financières qui permettront, chaque année, de positionner les projets en fonction de leur importance et de leur priorité. Sur le développement durable, aussi, il ne peut pas répondre à cette question en dehors du fait que des enveloppes sont prévues. Il pense que l'effondrement de la péréquation ne peut qu'être constaté.

La Ville va continuer à garder un œil très focalisé sur la limite des dépenses de fonctionnement et de les baisser, pour récupérer des marges et conserver toutes ces augmentations de recettes pour alimenter la marge brute de la Ville en minimisant au maximum l'augmentation des dépenses de fonctionnement. La marge brute s'élève à 1 200 000 €, il espère pouvoir continuer à la maintenir voire l'augmenter pour les prochaines années.

Il lui semble que l'amende SRU se chiffre, pour l'année 2022, à 95 000 €.

Il passe ensuite sur les investissements. Le montant prévu à cette fin est malgré tout supérieur à la moyenne des dernières années, ce n'est pas standard selon lui. Les AP/CP représentent 50 % du montant des investissements, les projets s'inscrivent sur plusieurs années et les marges de manœuvre seront plus importantes au-delà de 2025. La Ville est contrainte sur la partie investissements sur les trois prochaines années à cause des AP/CP déjà parties. L'emprunt s'élève à 3,7 millions d'euros, la Municipalité prévoit d'avoir un emprunt à son maximum dans ce budget prévisionnel, car les subventions prévues sont basses et la Ville travaille sur l'ensemble des subventions qu'elle pourra obtenir. On ne peut pas inscrire sur un budget primitif des subventions sans être sûr de les obtenir. On espère pouvoir, dès 2022, recevoir plus de 500 000 Euros de subventions.

La raison pour laquelle **Monsieur AUBIN** n'a pu répondre à **Monsieur LE FUR** sur le plan pluriannuel d'investissement en voirie est liée au fait que la Ville a un certain nombre de projets en la matière qui sont prévus, mais avant de les indiquer en public et de créer des attentes, il a voulu s'assurer de l'inexistence de problèmes. Il s'agit de voir s'il n'existe pas de travaux imprévus ou entrepris par des concessionnaires et pouvant poser un problème par la suite. Il laisse **Madame la Maire** répondre sur le télétravail.

Enfin, concernant la dette, elle n'a pas à évoluer ni dans ses montants ni dans sa structure. Il envisage une poursuite du mouvement entrepris en 2021, avec une baisse de son montant et un emprunt de 3,7 millions d'euros.

Madame la Maire complète sur le télétravail et les modalités de contrôle. Depuis le moment où le télétravail a été instauré de façon hâtive à cause de la crise du COVID, la Ville s'est aperçue qu'il y avait des problèmes en termes de contrôle. Depuis, des dispositifs de suivi ont été mis en place. Il y a plus un enjeu de cohésion selon elle, de formation et de management. Les élus discutent avec les organisations syndicales, préparent un projet pour pouvoir déployer le télétravail de façon plus pérenne et hors crise, pour déterminer quels services, quels métiers et sa durée (un ou deux jours par semaine). En termes de contrôle, elle pense que la Ville a déjà des outils de suivi.

Monsieur AUBIN précise que l'amende SRU s'élève à 85 000 euros et non 95 000 euros.

Madame la Maire apporte une autre précision : la question n'est pas de savoir si la Ville construit ou non. La Ville ne construit pas assez au regard de ses objectifs. Tant qu'elle n'atteindra pas les objectifs (25 % de logements sociaux) de la loi SRU, elle devra payer cette amende. La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de

simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a modifié ce principe. Les modalités de calcul ont changé pour la Ville mais l'objectif est toujours lointain, elle craint que la Ville ne doive encore, pour les prochaines années, continuer à s'acquitter du montant de cette amende.

Monsieur BERTHAULT souhaite revenir sur les perspectives 2022 en matière de développement durable et de transition écologique. Il se dit inquiet car avec tout ce qui se passe depuis 2020, malgré ce qui se déroule dans le monde (catastrophes naturelles, sécheresses au Portugal et en Espagne, 2 tempêtes en Europe...), il lui semble que rien n'a été fait à Eaubonne en la matière. C'est dommage selon lui que la Municipalité ne mette pas des enveloppes pour le développement durable dans les budgets. Il faudrait le faire de suite, surtout avec la crise énergétique, amener les bâtiments publics vers l'autosuffisance énergétique en construisant des panneaux solaires. C'est dommage que la Ville n'investisse pas dans la transition écologique que Madame la Maire évoquait dans son programme.

Madame la Maire ne partage pas le constat de **Monsieur BERTHAULT** : des choses avancent. Investir pour atteindre l'autosuffisance énergétique, c'est en cours de travail. La Ville cherche à l'atteindre sur des projets futurs pour arriver à un impact énergétique nul. Le passé est vraiment un autre sujet, il y a plusieurs pistes et on se concentre de fait sur ce qui est nouveau. La Municipalité est allée vers un objectif de réduction des dépenses énergétiques, plus urgent. Les éoliennes, panneaux solaires, constitueront un temps suivant de cette politique. Il n'y a pas d'autres sujets selon elle. Elle passe la parole à **Madame DRAGIN**.

Madame DRAGIN revient sur les questionnements de **Monsieur LE FUR**, qu'elle partage. Concernant la taxe d'habitation, il est indiqué dans le ROB qu'il y a une volonté d'obtenir une compensation à l'euro près. Elle se dit étonnée concernant le coefficient correcteur, ainsi que son montant qui ne sont pas indiqués. Elle ajoute que le coefficient directeur est un taux qui vient corriger les communes qui sont soit surcompensées soit sous-compensées avec un delta existant entre la taxe d'habitation le montant du foncier bâti perçu. Selon elle, la compensation à l'euro près n'a pas beaucoup de sens. Il lui semble que cet indicateur a été calculé l'année dernière et se dit surprise de ne pas l'y voir figurer.

Selon elle, la compensation à l'euro près ne présente pas d'intérêt car elle est assise sur une recette et des dynamiques. Elle souhaite donc connaître le taux du coefficient correcteur.

Monsieur AUBIN ne l'a pas en tête et le lui communiquera ultérieurement. La compensation à l'euro près était une promesse de l'Etat au moment de la mise en place de la disparition de la taxe d'habitation, on ne sait pas ce qu'elle deviendra par la suite. Il n'y a aucune dynamique ici car on est compensés sur la base de l'an passé. La question est de savoir jusqu'à quand cette compensation et ce coefficient correcteur seront appliqués et comment ils vont être recalculés, pour compenser une dynamique qui n'existe plus.

Madame DRAGIN précise que le coefficient correcteur est figé. Plus la Ville construit, plus elle percevra de taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui devrait augmenter la compensation.

Monsieur AUBIN ne partage pas cette analyse : la dynamique sur la taxe foncière existait déjà et existe encore, alors que celle pour la taxe d'habitation a existé mais n'existe plus, puisque la Ville est figée sur un coefficient calculé en 2021 et n'évoluera plus. La question est de savoir quand et comment se met en place la compensation à l'euro près.

Madame DRAGIN demande si la Ville sait si elle est sous ou surcompensée.

Monsieur AUBIN répond que la Ville est surcompensée, sur la base de 2021. En 2022, le coefficient n'évoluera pas. L'année de référence a été calculée en 2020, sur la base de 2017. Il ne comprend pas les questions de **Madame DRAGIN** : c'est la problématique de tous les Maires, avec la disparition de la taxe d'habitation compensée par un coefficient correcteur calculé une fois, mais qui ne compensera pas la dynamique qui aurait dû exister sans cette suppression.

Madame DRAGIN dit que la construction de logements sociaux compense cette disparition car les bailleurs sociaux payent désormais une taxe foncière alors que ce n'était pas le cas jusqu'alors.

Monsieur AUBIN précise que cette compensation n'intervient pas pour la taxe d'habitation, qui n'existe plus. La dynamique qui existait sur les augmentations de taxes d'habitation, lors de la construction de logements locatifs sociaux, n'existe plus car cette taxe n'existe plus. Le coefficient correcteur appliqué à Eaubonne est de 1,157716, la Ville est donc surcompensée. Le remboursement à avoir n'aurait pas compensé la taxe d'habitation prélevée antérieurement, pour permettre d'arriver à l'euro près au

montant que la Ville aurait perçu sans la suppression de la taxe. Cela ne compense pas, néanmoins, la perte de taxe d'habitation dans le cadre de la construction des logements sociaux. Ce coefficient est figé.

Madame DRAGIN dit que le coefficient est figé mais les bases évoluent en fonction des constructions de la Ville.

Monsieur AUBIN lui répond que ce n'est pas le cas, et l'invite à faire le calcul. Comme la Ville est surcompensée, ce n'est pas le cas.

Madame la Maire propose de continuer ce débat pointu ultérieurement et passe la parole à **Monsieur COLLET**.

Monsieur COLLET se dit attristé du niveau de la présentation ainsi que du débat et des discussions. Il rappelle qu'il s'agit d'un rapport d'orientations budgétaires. Le budget est un moyen au service d'une fin ou d'un projet. Il n'a pas bien senti les projets de la Municipalité et en cela, il poursuit la remarque de **Monsieur BERTHAULT** sur le développement durable, ainsi que les autres questions. Il demande si **Monsieur AUBIN** pouvait annoncer des projets ou orientations centrés sur des besoins ressentis auprès des habitants, il a noté que la Ville procédait à beaucoup de concertations. C'est cela qui devrait guider les orientations budgétaires. Ici, il trouve que la Municipalité met la charrue avant les bœufs, discute des moyens budgétaires. La situation d'Eaubonne est résumée par des phrases très génériques alors que la situation nationale et internationale est présentée de façon très détaillée, il pense qu'on pourrait aller vers une présentation plus approfondie des orientations, au service des besoins des habitants. Il ne rentre pas dans le détail concret des mesures, mais il se dit déçu et ne sait pas comment les spectateurs peuvent se retrouver dans leurs besoins quotidiens.

Madame la Maire pense qu'il est difficile de répondre à une question aussi large. L'équipe municipale a été à la rencontre des habitants pour élaborer son programme municipal, mis en œuvre au quotidien. Quelques orientations se traduisent financièrement, comme au niveau de la tranquillité publique, la relation aux habitants, la jeunesse, etc. Elle pense avoir donné des éléments très concrets, qui ne le satisfont pas. Dont acte.

Monsieur BALLOY remercie **Monsieur AUBIN** pour cette présentation. Il souhaite revenir sur quelques points et faire un aparté sur un élément évoqué par **Monsieur AUBIN** au sujet du commerce international, avec les dysfonctionnements et dérèglements liés à la pandémie. Il espère qu'on tire les conséquences, à tous niveaux, du fait d'attendre des containers bloqués éternellement à l'entrée des ports, et qu'on en profite pour se procurer ces éléments en des points moins éloignés.

Il note que l'on évoque dans les recettes, pour les cessions, pour un million d'euros. Il s'interroge sur ce qui va être cédé par la Ville pour ces sommes. Il constate dans cette présentation que la Municipalité dit avoir réduit le nombre d'agents de la Ville mais la masse salariale progresse, cela lui semble contradictoire. Il a noté que cette masse salariale représente 63 % des dépenses de fonctionnement, ce qui laisse peu de marge d'autofinancement à la Ville, et ce d'autant que d'autres dépenses progressent (gaz, fluides, électricité...). En plus des dépenses contraintes, d'autres dépenses sont sûrement plus stables, comme la sécurité, l'entretien ou les logiciels. Cela laisse peu de marge au quotidien sur ces points.

Ensuite, **Monsieur AUBIN** a évoqué aussi des recettes liées aux services rendus aux Eaubonnais, à hauteur de 2,7 millions d'euros. On sait que la pandémie a perturbé beaucoup le fonctionnement de différents services en ce début d'année. Est-ce que cette somme tient compte de toutes ces difficultés qui ont sûrement diminué les recettes ?

Monsieur BALLOY trouve que le maintien des taux de fiscalité est une excellente chose, car beaucoup d'Eaubonnais se plaignent d'avoir des impôts assez élevés et des difficultés à s'en acquitter. Il a bien pris note de la remarque de **Monsieur AUBIN** concernant les subventions d'investissement, à hauteur de 500 000 €, ce qui lui semble faible, et que la Ville essaie d'en trouver d'autres.

Il souhaite savoir si **Monsieur AUBIN** a des nouveaux partenariats, des subventions autres, des pistes en la matière car ce sont régulièrement des sujets évoqués et il ne semble pas avoir les lignes de ces points.

Monsieur AUBIN lui répond que sur la partie portant sur le commerce international, il voit mal comment la Ville d'Eaubonne pourrait ramener la production d'acier, par exemple, sur son territoire, alors que ce type de production est crucial actuellement et voit ses prix augmenter de façon exponentielle, avec

des impacts sur le secteur du BTP. Si on pouvait relocaliser une partie de la production en France, ce ne serait pas plus mal selon lui, mais il pense que le temps d'y arriver, la pandémie sera bien derrière eux et ils ne seront plus dans cette salle.

Pour les questions plus simples, sur les cessions immobilières : le montant est lié à la vente de trois pavillons, sis 1 rue de l'Abbé de l'Épée, le pavillon des kinésithérapeutes situé à côté de la Maison des Associations. Il ne se souvient plus de l'adresse du troisième bien.

Au niveau des fluides, il a fait faire plusieurs estimations en essayant d'avoir un chiffre aussi fidèle et proche de la réalité que possible. C'est un questionnement fort car sujet à des inquiétudes pour l'avenir, il faut arriver à estimer sans être catastrophiste.

Même problématique selon lui pour les redevances des usagers, qui ont été réévaluées et recalculées, car il a fallu prendre en compte les éléments liées aux impacts de la crise sanitaire en 2020 et 2021. Plusieurs calculs successifs ont été réalisés et le montant ne devrait plus évoluer d'ici au budget primitif car tout à fait atteignable.

Il ne cache pas qu'il aurait aimé pouvoir mettre un montant plus important de subventions d'investissement, parce qu'il est à peu près sûr qu'entre celles à obtenir du Département et de la Région, ainsi qu'auprès de divers acteurs, on sera au-delà des 500 000 euros mais il ne peut pas inscrire de recettes incertaines. D'où ce montant.

Il revient sur l'ensemble des autres partenariats pour les subventions : il n'a pas plus d'informations que cela et lui en donnera d'ici au prochain Conseil Municipal.

Monsieur LE FUR rebondit sur l'échange entre **Madame DRAGIN** et **Monsieur AUBIN**. La question de la taxe d'habitation est technique mais doit être explicitée pour les administrés. C'est un des éléments les plus impactant sur les budgets municipaux. L'Etat a fixé le montant servant de base au calcul de la compensation sur la taxe d'habitation pour Eaubonne, comme pour n'importe quelle Ville. Ensuite, il le compare avec le montant du foncier départemental. La Ville d'Eaubonne est sous-compensée, dans le sens où, le montant du foncier départemental est strictement et bien inférieur au montant de la taxe d'habitation que la Ville aurait dû percevoir. C'est pourquoi la Ville a un coefficient correcteur strictement supérieur à 1. **Madame DRAGIN** a raison sur ce point. Là où la Ville perd des fonds, c'est lié au fait que comme elle est compensée ensuite du même montant chaque année, elle ne bénéficie plus de la revalorisation des bases. En valeur absolue on ne perd donc pas de fonds, mais on en perd en valeur relative.

Monsieur DUBLINEAU complète les propos de **Messieurs BERTHAULT, COLLET, BALLOY** et de **Madame DRAGIN**. Il déplore le fait que ce rapport n'ait été communiqué que tardivement et n'ait pas fait l'objet d'un examen en commission. C'est parfois un peu compliqué, temporellement, d'examiner ces rapports. Toutefois, et pour rebondir sur les propos de **Monsieur COLLET**, il lui semble important d'exposer clairement les priorités de la municipalité. Ces axes l'interpellent. En matière de Jeunesse et d'Éducation, certains sujets l'interpellent, comme le festival Publijeune et la Fête de la Jeunesse, quelle est l'articulation ? Comment les Jeux Olympiques de 2024 se mettront en place ? Il a une interrogation sur le cadre de vie car le terme de transition écologique n'est pas évoqué. Un très grand nombre de moyens peut être déployé en la matière et cela inclut des mesures en matière sociale notamment. C'est au cœur de la réflexion des acteurs de la vie citoyenne. Il est très surpris de ne pas avoir vu ces éléments.

Il se dit interrogatif sur les questions de développement durable et de cadre de vie ne soient pas plus évoquées, notamment concernant le Parc du Castel, dans la mesure où avait été évoquée l'idée d'accroître la surface des espaces verts.

La tranquillité se résume à deux points importants : commissariat de police et mise à niveau de l'équipement. Il y a des subventions mais rien ne transparait dans les perspectives 2022 pour Eaubonne, au-delà.

Enfin, sur la proximité, il a noté qu'une concertation se ferait par voie numérique. Néanmoins, il se demande comment la Ville agit pour permettre aux personnes souffrant de la fracture numérique de participer à cette concertation, tout le monde n'ayant pas d'outil numérique chez lui. Quelle est la prise en compte de cette concertation par la suite ?

Ces quatre axes sont cités, qu'en est-il pour les autres ? Qui s'intéresse aux habitants, leur vie quotidienne, leur santé et la résidence Dangien ? Il souhaite aborder la question des places en crèche, des problématiques de la petite enfance. Il s'interroge sur ce qu'entend faire la Maire concernant la petite

enfance. C'est pourquoi **Monsieur COLLET** aurait aimé en savoir plus sur les actions concrètes envisagées par **Madame la Maire**. Il pense que des pans entiers de la population ne sont pas pris en compte.

Concernant les recettes et dépenses, il souhaite revenir sur quelques éléments. Il a bien noté que les taux d'imposition resteront les mêmes, mais surtout que 68 % des recettes provenaient des impôts, et 63 % des dépenses vont à la masse salariale. Il lui semble qu'il y a de quoi s'interroger à travers ces pourcentages, notamment sur les actions à conduire. Dans les projections budgétaires de **Monsieur AUBIN**, il a noté que la masse salariale était évaluée pour un montant de 17 Millions d'euros, et que diverses mesures ont été prises pour permettre d'en maîtriser l'évolution : diminution du nombre d'agents, par exemple. Néanmoins, il ne comprend pas pourquoi la masse salariale persiste à progresser malgré cette diminution d'effectifs.

En investissement, il a vu que **Monsieur AUBIN** propose 11,77 millions d'euros, répartis dans les autorisations de programmes et crédits de paiement, notamment pour le Gymnase *Georges Hébert*, budgété de longue date. Il aborde ensuite le Commissariat, situé dans le programme immobilier neuf rue *Jeanne Robillon*. Il aborde ensuite la construction de l'Ecole Sud : quand on fait le montant total des chiffres annoncés, on arrive à 12 millions d'euros, auxquels il faut ajouter ce qui a déjà été revu. Le montant se rapprocherait du montant global prévu pour l'école des Bussys. Il déplore l'absence de gymnase et de centre de loisirs dans le projet actuel d'école, alors que cela était prévu, d'après lui, dans son projet.

Deuxième axe : 5,8 millions d'euros de dépenses prévues notamment pour le Patrimoine (1,5 millions d'euros) et Espace Public (2,3 Millions d'euros). Il a noté l'intention de la Municipalité d'engager plus d'un million d'euros sur la voirie et en profite pour signaler un trou béant sur la rue d'*Estienne d'Orves*. Il leur conseille d'aller le boucher rapidement pour éviter des problèmes d'assurances. Sur ces 12,7 millions d'euros, 3,7 millions sont liées à un emprunt, ce qui représente pratiquement un tiers des recettes. Il se pose des questions par rapport à la capacité de la Ville à faire face à ses obligations, en termes d'investissement, et aux marges de manœuvre. Pour conclure, il évoque les actions : il ne voit pas d'action nouvelle, pouvant refléter ce qui a été le programme de la Municipalité. Il se souvient d'une réflexion sur le réaménagement du centre-ville. Il voit une école, qui va être projetée pour 2025, d'un coût de 12 millions d'euros. Il s'interroge sur la légitimité du projet à minima. Il y a un emprunt de 3,7 millions d'euros, peu de recettes nouvelles, 68 % de recettes liées à l'impôt, 63 % de dépenses liées à la masse salariale. Les questions liées au télétravail ont été réglées, on sait faire dans le privé et dans le public. Derrière, la question qu'on se pose est de savoir comment organiser les locaux. Les fluides ont été évoqués, comment optimiser l'utilisation des locaux ? Comment le télétravail peut-il permettre à la Ville de dégager économies et nouvelles recettes ? Ce sujet est sur la table dans le privé.

Autre type de sujets, la politique du gouvernement en matière de transition écologique. La France sort de deux plans de relance. Quelles actions ont été financées par ce type de plans au niveau de la Ville ? Quelles ont été les priorités ? Les priorités dans le cadre de ces deux plans avaient trait à la transition écologique et environnementale. Pourquoi a-t-on profité de l'ensemble de ces crédits pour travailler sur la transition écologique, qui aurait permis de dégager des économies sur les fluides et autres ? Il ne revient pas sur les questions de stationnement, de *sponsoring*. Quelles sont les nouvelles sources de recettes ?

Autrement dit, **Monsieur DUBLINEAU** prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires, mais il voit qu'il est dans l'obligation d'avoir une vision très fine sur ce sujet. Si une délibération budgétaire intervient dans les prochaines semaines, il demandera à avoir accès, avant le Conseil Municipal, à l'ensemble des documents justifiant à chaque ligne budgétaire, ce qui fait partie des droits de l'opposition.

Madame la Maire se demande depuis quand **Monsieur DUBLINEAU** est conseiller municipal car une grosse délibération budgétaire va intervenir : le vote du budget, qui permettra de débattre de la totalité de ses lignes. Si **Monsieur DUBLINEAU** veut des éléments sur le budget, il fait une demande par écrit et la Mairie lui répondra. Elle lui demande de ne pas laisser planer de suspicion sur un manque de transparence. Le budget primitif sera plus transparent et détaillé que celui rédigé sous le mandat de **Monsieur DUBLINEAU** : elle sait bien qu'on commute un peu quand on passe dans l'opposition mais il y a des limites. S'il veut des éléments complémentaires, il pourra en avoir. Le rapport d'orientations budgétaires n'est pas abordé en Commission, c'est normal et prévu par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Elle est étonnée des questions de **Monsieur DUBLINEAU** : le festival Publijeune et la Fête de la Jeunesse ont déjà eu lieu. On est au stade des orientations budgétaires et non au passage à l'action. Elle

comprend qu'on puisse lui reprocher un manque d'exhaustivité : les mobilités douces n'ont pas été abordées mais ont bénéficié de subventions au titre du plan de relance. Il s'est agi ici de donner plutôt des choses nouvelles par rapport à une politique mise en œuvre depuis 2021. On profite de tout, travaille dans les différents axes et voulu faire un focus sur des situations nouvelles. La concertation numérique ne sera pas la seule. Le site internet doit être refait, il est prévu de mettre en place des outils permettant aux habitants de signaler les problèmes qu'ils rencontrent et cela changera les relations avec les habitants. On est vraiment dans le quotidien, au plus près des habitants et des familles. Les assises de la Jeunesse ont donné certaines idées à **Madame la Maire**. C'est pourquoi elle parlait de programme : la présentation est prévue.

Sur les aspects liés à la santé et à Dangien, les seniors : c'est normal que cela ne figure pas sur le budget de la Ville car cela a vocation à être débattu au niveau du *Centre Communal d'Action Sociale*.

Elle aborde ensuite les aspects politiques ainsi que les recettes et les dépenses. Le raccourci sur les ratios, laissant sous-entendre qu'il y a trop de personnel et que le budget va augmenter énormément, elle souhaite donner quelques éléments. La masse salariale, ce sont des services aux habitants : quand il faut des crèches collectives, on pourrait recourir à la délégation de service public. Mais à Eaubonne, on choisit de recourir à une régie directe : c'est de la masse salariale. Les écoles sont aussi de la masse salariale. Pour **Madame la Maire**, se dire qu'il faut contenir la masse salariale reste un raisonnement discutable car il faut mettre en œuvre les services aux habitants. Il faut la maîtriser mais de là à sous-entendre qu'il y a trop d'agents, c'est particulier. Cette augmentation de masse salariale est importante pour 2022 par rapport à 2021 car c'est une année particulière, la Ville a fait un budget un petit peu maximaliste pour 2022, qui est à affiner. Dans tous les cas, il n'est pas totalement irréaliste. Elle passe la parole à **Monsieur AUBIN** sur l'investissement et espère clore le débat.

Monsieur AUBIN revient sur les comparaisons de **Monsieur DUBLINEAU** : il ne pense pas qu'en deux ans, la Municipalité ait changé quoi que ce soit. Ces taux étaient identiques à ceux de la précédente mandature. Ensuite, **Monsieur DUBLINEAU** continue à déformer la vérité : on ne peut pas comparer un Compte Administratif – un réalisé – avec un Budget Primitif, donc des prévisions. Ce type de comparaisons avait déjà été fait l'an dernier. **Monsieur AUBIN** donne rendez-vous à **Monsieur DUBLINEAU** au jour du vote du Budget Primitif. La comparaison entre le réalisé et le budgété ne veut rien dire.

Il poursuit en indiquant que **Monsieur DUBLINEAU** veut faire dire aux chiffres ce qu'il souhaite. Ces chiffres incluent les dépenses déjà engagées dans le cadre de la construction de l'école du Sud de la Ville. Cela inclut donc les montants des autres prestataires, ainsi que les études réalisées sur le projet depuis le début. Il donnera le détail à **Monsieur DUBLINEAU** quand il l'aura. Les chiffres avancés ne sont pas les chiffres de **Monsieur AUBIN**. Il se demande où **Monsieur DUBLINEAU** voit les chiffres utilisés par lui. Il se dit interloqué par la réaction de **Monsieur DUBLINEAU** concernant le montant de l'emprunt prévu.

Madame la Maire interrompt les débats et laisse la parole à **Madame DRAGIN** et **Monsieur PESSOA**.

Madame DRAGIN est désolée de poursuivre le débat, qui est d'ores et déjà long, mais elle estime que **Monsieur LE FUR** n'a pas reçu de réponse à une de ses questions. Elle ne voit pas, par rapport au nouveau Rapport d'Orientations Budgétaires, par quel levier la Ville souhaite recourir pour maintenir ses marges d'autofinancement.

Monsieur AUBIN dit que les recettes de fonctionnement augmentent (+100 000 euros). La différence et l'augmentation sur la marge brute se réalisent en essayant de maîtriser les dépenses, pour que cela impacte la marge brute. Il ne voit pas bien comment dégager de nouvelles recettes.

Monsieur PESSOA a une remarque sur le document : il y a deux AP qui portent le même numéro, et concernent l'aménagement du commissariat et l'autre, la nouvelle école. Il pense que c'est une erreur d'écritures sur le document.

Monsieur AUBIN confirme.

Monsieur PESSOA revient ensuite sur le projet d'école de l'ancienne mandature, que **Monsieur DUBLINEAU** avait voulu aborder. Une AP avait été votée en avril 2018 et portait sur un montant de plus de 14 millions d'euros. Le projet actuel se chiffre aux environs de 11,8 millions d'euros, auxquels s'ajoutent diverses dépenses rapprochant ce montant des 13 millions d'euros, auxquels s'ajoutent aussi les coûts liés à la dérive des constructions... La prestation sera moindre pour un coût identique.

Monsieur AUBIN dit que si on mélange choux et carottes, on arrive au montant non prévu dans les AP/CP de l'ancienne mandature. Il pense que l'ancien projet d'école aurait dû coûter aux alentours de 15 ou 16 millions d'euros en tout.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la tenue du débat consécutif à la présentation de l'édition 2022 du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (**cf. annexe**).

2022/006 – Acomptes sur les subventions de fonctionnement pour l'année 2022 - Associations culturelles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2000-06-20 du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/060 du 26 mai 2021 relative à l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations culturelles non conventionnées pour l'année 2021 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2021/109 à 2021/117 du 7 juillet 2021 relatives aux conventions d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 avec les associations culturelles ;

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2000 prévoit "la détermination et le versement au début de l'année civile, lors du premier Conseil de l'année" d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribué au titre de l'exercice précédent pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 762,25 € ;

Après avis des commissions n° 2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance du mardi 1er février 2022 et n° 1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 03 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (32 voix pour) des suffrages exprimés,

32 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, Ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

Ne peuvent prendre part au vote : Mme LEGENDRE Flora et Mme VEYSSIERE Viviane ; M. COLLET Hervé.

👉 **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** aux associations culturelles, les acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2022 suivants :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Subvention de fonctionnement octroyée en 2021	Acompte proposé en 2022
ARDT (association des résidents des Dures-Terres)	1 600 €	800 €
<i>Art Rencontre</i>	1 500 €	750 €
<i>Atelier (L')</i>	3 100 €	1 550 €
Cercle historique de la Vallée de Montmorency	1000 €	500 €
<i>Collège du temps retrouvé</i>	3 100 €	1 550 €
<i>Eaubonne Jazz</i>	8 000 €	4 000 €
<i>Ensemble vocal Eaubon'canto</i>	2 100 €	1 050 €
<i>Ensemble vocal Choralis</i>	2 100 €	1 050 €
<i>Groupe Théâtre Amitié</i>	2 100 €	1 050 €
GAEEOMC (groupement amical d'Eaubonne et environs des originaires du Massif central)	900 €	450 €
Institut International Charles Perrault	10 000 €	5 000 €
<i>Lyre Amicale</i>	15 500 €	7 750 €
<i>Musica Eaubonne</i>	13 690 €	6 845 €
<i>Patronage laïque municipal</i>	10 890 €	5 445 €
<i>Photo Club d'Eaubonne</i>	1 040 €	520 €
<i>Scouts unitaires de France</i>	810 €	405 €
TOTAL	77 430 €	38 715 €

2022/007 – Acomptes sur les subventions de fonctionnement pour l'année 2022 – Associations de jumelage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2000-06-20 du 9 novembre 2000 *fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales* ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/061 *relative à l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations culturelles non conventionnées et aux associations de jumelage et diverses pour l'année 2021* ;

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2000 prévoit "la détermination et le versement au début de l'année civile, lors du premier Conseil de l'année" d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribué au titre de l'exercice précédent pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 762,25 € ;

Après avis des commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* du mardi 1er février 2022 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 03 février 2022,

Monsieur DUBLINEAU souhaite souligner la qualité du travail fourni par l'association *Eaubonne-Budenheim* d'une part, et, d'autre part, s'assurer que la diminution du montant de la subvention allouée à ces deux associations ne sera que temporaire. Il voudrait voir si en cas de besoin, le niveau de subventionnement pourra retrouver son niveau d'avant Covid.

Monsieur MORISSE précise qu'il s'agit d'un acompte : le montant des subventions versées ne sera pas diminué, ce sera fonction du dossier fourni par ces associations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

ARTICLE 1 : ATTRIBUE aux associations de jumelage, les acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2022 suivants :

Associations de jumelage	Subventions de fonctionnement versées en 2021	Acompte proposé en 2021
Eaubonne-Budenheim	5 500 €	2 750 €
Eaubonne-Matlock	2 500€	1 250 €
Total	8 000€	4 000 €

2022/008 – Acomptes sur les subventions de fonctionnement pour l'année 2022 – Associations sportives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2000/06/20 du 9 novembre 2000 *fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales* ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2021/005 *fixant les acomptes aux subventions de fonctionnement 2021*, 2021/079 *portant octroi de subventions aux autres associations sportives conventionnées au titre de l'année 2021* ;

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 prévoit *la détermination et le versement au début de l'année civile, lors du premier Conseil de l'année d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribué au titre de l'exercice précédent pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 762,25 €* ;

CONSIDERANT la scission entre les sections du CSME en 18 associations indépendantes actée au 1^{er} septembre 2021 et la continuité des autres associations et selon les conventions instaurées lors du Conseil Municipal du 07 juillet 2021 pour la saison 2021/2022 ;

Après avis des commissions n°3 *Education, Jeunesse et Sports* du mardi 1er février 2022 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

ARTICLE 1 : ATTRIBUE, pour l'année 2022, un acompte sur subvention de fonctionnement correspondant à 50 % du montant de la subvention de l'année précédente, aux associations sportives énumérées dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANTS DES SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT 2021		ACOMPTES PROPOSES 2022	
CSME AIKIDO BUDO EAUBONNE		800 €		400 €
CSME ATHLETISME		8 000 €		4 000 €
CSME BADMINTON		5 700 €		2 850 €
CSME BASKET		5 400 €		2 700 €
CSME CYCLOLOISIRS		850 €		425 €
CSME HANDBALL		7 700 €		3 850 €
CSME JUDO/JUJITSU		4 900 €		2 450 €
CSME KARATE		2 750 €		1 375 €
CSME PETANQUE		1 200 €		600 €
CSME RANDONNEE PEDESTRE		2 000 €		1 000 €
CSME TENNIS		23 200 €		11 600 €
CSME TENNIS DE TABLE		9 200 €		4 600 €
CSME VOLLEY BALL		3 700 €		1 850 €
CSME (CD Admin + Football)	15 600 + 4 500	20 100 €	7 800 + 2 250	10 050 €
JAE		7 500 €		3 750 €
CGAE		1 600 €		800 €
NATATION JAE		6 600 €		3 300 €
V M TRIATHLON		1 500 €		750 €
TOTAUX		112 700 €		56 350 €

2022/009 – Acompte sur subvention de fonctionnement à l'association INTERVAL de l'Inspection de l'Education Nationale, circonscription d'Ermont-Eaubonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2000/06/20 du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2021/006 du 10 février 2021 et 2021/040 du 07 avril 2021 portant approbation au versement d'un acompte et d'un solde pour la subvention à l'association INTERVAL au titre de l'année 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 prévoyant "la détermination et le versement au début de l'année civile, lors du premier Conseil de l'année" d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribué au titre de l'exercice précédent pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 762,25 € ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/187 du 15 décembre 2021 relative au Salon du Livre Jeunesse 2022, portant sur la prise en charge des interventions des auteurs pour le prix Coup de Pouce ;

CONSIDÉRANT que la Ville organise la trente-neuvième édition du Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne les samedi 26 et dimanche 27 mars 2022, dans le gymnase Paul Nicolas ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet pédagogique en lien avec le Salon, des classes participent à la réalisation d'une production commune dont le thème est cette année « A suivre... » ;

CONSIDÉRANT que l'association d'enseignants INTERVAL souhaite qu'outre l'organisation d'une exposition, cette action prenne la forme de la production d'un journal qui sera remis à chaque

élève sur le Salon ;

CONSIDÉRANT que le montant total alloué l'an dernier était de 2 400 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total alloué cette année est de 2 400 € ;

Après avis des commissions n°3 *Education, Jeunesse et Sports* du mardi 1^{er} février 2022 et n°1 *Finances locales, Ressources humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale* et Administration Générale du jeudi 03 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** l'acompte de la subvention de 1 200 € à l'association *INTERVAL*, IEN d'Eaubonne.

2022/010 – Subventions allouées dans le cadre d'Un été à Eaubonne en prolongement de la convention d'objectifs et de moyens approuvée par le Conseil Municipal du 17 juillet 2020 – CSME ATHLETISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/089 qui approuve la convention d'objectifs et de moyens avec le CSME ;

CONSIDÉRANT que son article 4-2-4 intitulé *Subvention au titre des activités autour des différents publics d'Eaubonne* précise qu'une subvention exceptionnelle sera allouée par la Ville à l'association pour les actions que celle-ci aura menées dans le cadre d'Un été à Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que cette subvention sera calculée en fonction des dépenses découlant de cette action et sur présentation des justificatifs ;

CONSIDÉRANT que cette subvention prendra notamment en compte tout ou partie des frais liés à l'activité tels que l'encadrement et l'achat de matériel ;

CONSIDÉRANT que le CSME *ATHLETISME* a répondu à cette demande en transmettant les justificatifs ;

CONSIDÉRANT le bilan qualitatif et quantitatif d'Un été à Eaubonne 2021 effectué par la Ville ;

CONSIDÉRANT la scission du CSME en septembre 2021, il sera pris en compte de façon distincte les dépenses pour le CSME, soit la somme totale de 440 € pour le CSME *ATHLETISME* ;

Après avis des commissions n°3 *Education, Jeunesse et Sports* du mardi 1^{er} février 2022 et n°1 *Finances locales, Ressources humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale* et Administration générale du jeudi 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : PREND ACTE** du bilan d'un Eté à Eaubonne pour l'année 2021 (**cf. annexe**) ;

↳ **ARTICLE 2 : APPROUVE** les justificatifs versés par l'association CSME *ATHLETISME*, dans la limite de 440 € (**cf. annexe**) ;

↳ **ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR** à Madame la Maire pour procéder au règlement de ladite subvention et prendre toute disposition nécessaire pour l'exécution de ladite délibération.

2022/011 – Subventions allouées dans le cadre d'Un été à Eaubonne en prolongement de la convention d'objectifs et de moyen approuvée par le Conseil Municipal du 17 juillet 2020 – CSME KARATE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/089 qui approuve la convention d'objectifs et de moyens avec le CSME ;

CONSIDÉRANT que son article 4-2-4 intitulé *Subvention au titre des activités autour des différents publics d'Eaubonne* précise qu'une subvention exceptionnelle sera allouée par la Ville à l'association pour les actions que celle-ci aura menées dans le cadre d'*Un été à Eaubonne* ;

CONSIDÉRANT que cette subvention sera calculée en fonction des dépenses découlant de cette action et sur présentation des justificatifs ;

CONSIDÉRANT que cette subvention prendra notamment en compte tout ou partie des frais liés à l'activité tels que l'encadrement et l'achat de matériel ;

CONSIDÉRANT que le CSME KARATÉ a répondu à cette demande en transmettant les justificatifs ;

CONSIDÉRANT le bilan qualitatif et quantitatif d'Un été à Eaubonne 2021 effectué par la Ville ;

CONSIDÉRANT la scission du CSME en septembre 2021, il sera pris en compte de façon distincte les dépenses pour le CSME, soit la somme totale de 750 € pour le CSME KARATÉ ;

Après avis des commissions n°3 *Education, Jeunesse et Sports* du mardi 1^{er} février 2022 et n°1 *Finances locales, Ressources humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration générale* du jeudi 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

☞ **ARTICLE 1 : PREND ACTE** du bilan d'un Eté à Eaubonne pour l'année 2021 (**cf. annexe**) ;

☞ **ARTICLE 2 : APPROUVE** les justificatifs versés par l'association CSME KARATÉ, dans la limite de 750 € (**cf. annexe**) ;

☞ **ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR** à Madame la Maire pour procéder au règlement de ladite subvention et prendre toute disposition nécessaire pour l'exécution de ladite délibération.

2022/012 – Réitération de garanties d'emprunt à la société OPAC Val d'Oise Habitat dans le cadre des réaménagements de six lignes de prêt souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU le Code Civil, notamment son article 2298 ;

VU la délibération n° 2012/013 du Conseil Municipal du 31 janvier 2012 portant *garantie d'emprunt pour la construction de logements sociaux réalisés route de Margency par l'Office Public Interdépartemental HLM Essonne, Val-d'Oise, Yvelines (OPIEVOY)* ;

VU la délibération n° 2015/119.1 du Conseil Municipal du 12 novembre 2015 portant *octroi d'une garantie d'emprunt à l'OPIEVOY pour la résidentialisation et la réhabilitation de la résidence Les Dures Terres rues d'Andilly et Albert Camus : convention de garantie d'emprunt* ;

VU la délibération n° 2015/119.3 du Conseil Municipal du 12 novembre 2015 portant *octroi d'une garantie d'emprunt à l'OPIEVOY pour la réhabilitation de 349 logements situés rues d'Andilly et Albert Camus : contrat de prêt n° 38187* ;

VU la délibération n° 2015/119.4 du Conseil Municipal du 12 novembre 2015 portant *octroi d'une garantie d'emprunt à l'OPIEVOY pour la réhabilitation de 349 logements situés rues d'Andilly et Albert Camus : contrat de prêt n°38188* ;

VU la délibération n° 2015/119.7 du Conseil Municipal du 12 novembre 2015 portant *octroi d'une garantie d'emprunt à l'OPIEVOY pour la réhabilitation de 349 logements situés rues d'Andilly et Albert Camus : contrat de prêt n°38198* ;

VU la délibération n° 2015/119.8 du Conseil Municipal du 12 novembre 2015 portant *octroi d'une garantie d'emprunt à l'OPIEVOY pour la réhabilitation de 349 logements situés rues d'Andilly et Albert Camus : contrat de prêt n°38196* ;

VU la délibération n° 2015/119.9 du Conseil Municipal du 12 novembre 2015 portant octroi d'une garantie d'emprunt à l'OPIEVOY pour la réhabilitation de 349 logements situés rues d'Andilly et Albert Camus : contrat de prêt n°38197 ;

VU l'avenant de réaménagement n° 124338 entre l'OPAC Val-d'Oise Habitat et la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne avait octroyé sa garantie pour six lignes de prêts accordées par la Caisse des Dépôts et des Consignations à la société OPIEVOY, aux droits de laquelle est venue la société OPAC Val-d'Oise Habitat ;

CONSIDÉRANT que ces six lignes de prêts avaient été souscrites dans le cadre du financement des opérations de construction de 38 logements sociaux PLUS/PLAI 32, route de Margency pour l'une d'entre elles et de la résidentialisation et la réhabilitation de la résidence Les Dures Terres rues d'Andilly et Albert Camus (comprenant 349 logements) pour les cinq autres ;

CONSIDÉRANT que le montant total garanti de ces six lignes de prêt est de 5 321 614 euros et que le capital restant dû à la date de réaménagement est de 4 567 679,18 euros ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne a été sollicitée par la société OPAC Val-d'Oise Habitat pour réitérer sa garantie dans le cadre du réaménagement de six lignes de prêts souscrites par cette dernière auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

Après avis des commissions n° 2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance du mardi 1^{er} février 2022 et n° 1 Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 03 février 2022 ;

Monsieur DUBLINEAU souligne le fait qu'il soit bien fait état que les contingents obtenus n'aient pas été revus, notamment aux Dures-Terres, où la Ville a pu se voir réserver 31 % des logements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : RÉITÉRE** sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la société OPAC Val D'Oise Habitat auprès de la Caisse Des Dépôts et Des Consignations, selon les conditions référencées à l'Annexe Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées (cf. annexe) ;

↳ **ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ;

↳ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées (cf. annexe) qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

↳ **ARTICLE 4 : INDIQUE** que, concernant les Lignes du Prêt Réaménagée à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement ;

↳ **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

↳ **ARTICLE 6 : RAPPELLE** à titre indicatif que le taux du Livret au 01/04/2021 est de 0,50 % ;

↳ **ARTICLE 7 : PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la société OPAC Val D'Oise Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

↳ **ARTICLE 8 : INDIQUE** que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Ville d'Eaubonne s'engage à se substituer à la société OPAC Val D'Oise Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

↳ **ARTICLE 9 : S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

2022/013 – Nouveau règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras nomades

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-3 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

VU la délibération N° BC/2022/05 du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2022 relative au règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras nomades ;

CONSIDÉRANT que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la voie publique peut être autorisée dans les différentes situations énumérées à l'article L. 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, notamment pour la protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que pour la régulation des flux de transport ;

CONSIDÉRANT que la mise en commun de moyens – prévue à l'article L.5211-4-3 du CGCT - permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, par le biais d'un règlement de mise à disposition, de se doter de biens en vue de le partager à ses commune membres ;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, la commune d'Eaubonne avait approuvé le règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras nomades de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à ses communes membres afin de répondre à leurs besoins en matière de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que cette mutualisation arrive à échéance au 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la mise en place ainsi que le renouvellement de ce dispositif de mutualisation sont justifiés par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public ;

Après avis de la commission n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 3 février 2022 ;

Monsieur DUBLINEAU a une question sur la durée de la mise à disposition de ces caméras nomades : est-elle toujours de trois mois ?

Madame DÉCHAUX précise que comme le prévoit l'article 2 de la mise à disposition, cette dernière est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2022, renouvelable par tacite reconduction deux fois par période d'un an. La durée de la pose de la caméra nomade n'est pas de trois mois, cela a été débattu au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis : dans ses souvenirs, rien n'est écrit et la Communauté d'Agglomération n'a rien arrêté officiellement concernant la durée d'utilisation de la caméra nomade. Cela n'existait pas auparavant, cela résulte d'une demande du Maire de Pierrelaye. Le dernier débat a abouti à une durée de six mois renouvelables.

Madame MENEY demande au Conseil Municipal de bien vouloir excuser son retard. Elle croit se rappeler que la durée prévue était trois mois renouvelables une fois, pour les mises à disposition de caméras nomades fixes.

Monsieur DUBLINEAU dit que la question n'est pas calée.

Madame DÉCHAUX précise que rien n'est approuvé officiellement et qu'elle n'a pas d'information car elle n'assiste pas aux Bureaux Communautaires. Si le besoin de **Monsieur DUBLINEAU** est de faire remonter

sa demande à Val Parisis, elle en prend acte mais actuellement, ce n'est pas l'objet de la discussion. Eaubonne fait partie des communes favorisées car une caméra nomade est déjà à la disposition de la Ville. Elle attend de voir comment les choses évoluent au niveau de l'agglomération. Il y a 35 caméras nomades, la Ville bénéficie de l'une d'elles et par solidarité, il semble logique qu'à un moment donné on n'en bénéficie pas ou qu'on recoure à une caméra fixe.

Madame la Maire indique qu'il y a eu des tiraillements, ce point n'a pas été abordé en Bureau Communautaire car chaque Ville a des prétentions et demandes différentes. Il se peut qu'il y ait un temps de latence avant de se fixer sur un principe d'utilisation régulière.

Monsieur DUBLINEAU dit que la question posée sur ce débat est de connaître la position défendue par la Ville en Conseil Communautaire : 3 mois, 6 mois ou plus ? Il y a des coûts derrière, qui changent.

Madame DÉCHAUX dit que la question la fait doucement rire car les coûts sont minimes : 11 euros par jour. De toute façon, quelle que soit la durée, la Ville agira par solidarité, elle porte cette décision. Il n'y avait pas de délai de détention des caméras nomades. Le Maire de Pierrelaye l'a demandé, si l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération Val Parisis est d'accord, il y aura une durée de mise à disposition et ce sera intégré dans le règlement de mise à disposition. Il y aura un débat.

Madame DÉCHAUX est plutôt favorable à une durée de six mois renouvelables mais cela n'engage qu'elle à ce stade des débats. Rien n'est voté actuellement.

Madame la Maire comprend la question de **Monsieur DUBLINEAU**. Il faut arriver à déterminer une durée de mise à disposition qui permette aux communes de résoudre les problématiques de sécurité rendant nécessaire l'utilisation de ces équipements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection à intervenir entre la communauté d'agglomération et la commune, ci-annexé (**cf. annexe**) ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition, notamment toutes les démarches administratives liées à l'installation d'équipements de vidéoprotection, ainsi que les avenants modificatifs à intervenir.

2022/014 – Demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour l'acquisition d'un véhicule destiné à la Police Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 1111-10 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CP 2017-608, instituant le dispositif bouclier de sécurité ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de procéder au remplacement d'un des véhicules du parc communal, affecté à la Police Municipale ;

CONSIDÉRANT que cette nécessité de procéder au remplacement de ce véhicule est justifiée par l'usure de ce dernier résultant de son âge (11 ans ½), de son kilométrage (160 000 kms) et également de sa destination dans la mesure où les véhicules de la Police Municipale font partie des véhicules de la flotte communale roulant le plus chaque année (entre 13 000 et 15 000 kilomètres par an en agglomération urbaine) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Régional d'Ile-de-France prévoit une possibilité de subventionnement concernant ce type d'acquisition via le dispositif de Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics ;

CONSIDÉRANT que le dispositif susvisé prévoit un taux de subventionnement maximum de 30 %, sans plafonnement ;

CONSIDÉRANT que le coût total du Véhicule électrique Volkswagen ID.3 que la Ville va acquérir s'élève à 39 283,86 € HT, soit 47 132,83 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la Ville peut prétendre à un subventionnement maximum de 11 785 € via le présent dispositif et souhaite bénéficier de ce financement ;

Après avis des commissions n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 03 février 2022 ;

Madame MENEY souhaite savoir pourquoi la Ville a choisi d'acquérir un véhicule étranger et non français, et ce d'autant que Volkswagen a été pris la main dans le sac avec des véhicules polluants.

Monsieur LE DÛS précise que les équipiers de la police municipale sont obligés de travailler par trinôme dans chaque véhicule, avec leurs équipements, leur armement, et il faut que ce soit relativement confortable car pour la plupart du temps, ils passent leur temps de travail dans leur véhicule. Il faut que ces derniers soient adaptés, notamment en termes de hauteur (problématique de Renault). Après une étude poussée avec la direction du Patrimoine et la Police Municipale, la Ville a opté pour ce véhicule, 100 % électrique. Ce sera le premier véhicule de la Police de l'Agglomération entièrement électrique. Il donne des précisions : ce véhicule est prévu pour une autonomie de 422 km en milieu urbain, ce qui permet d'avoir un confort routier dans la journée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la *Région Ile de France* dans le cadre du dispositif de *Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics*, pour le projet d'acquisition d'un véhicule électrique destiné à la police municipale, éligible à un financement répondant à un taux de subventionnement de 30%, sans plafonnement ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

✚ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet, en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;

✚ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses et recettes relatives à la présente opération seront inscrites au budget communal 2022.

2022/015 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'acquisition d'un véhicule destiné à la Police Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 1111-10 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi *d'orientation des mobilités* ;

VU la délibération du *Conseil Régional d'Ile-de-France* n° CP 2017-608, instituant le dispositif *bouclier de sécurité* ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de procéder au remplacement d'un des véhicules du parc communal, affecté à la Police Municipale ;

CONSIDÉRANT que cette nécessité de procéder au remplacement de ce véhicule est par l'usure de ce dernier résultant de son âge (11 ans ½), de son kilométrage (160 000 kms) et de sa destination dans la mesure où les véhicules de la Police Municipale font partie des véhicules de la flotte communale roulant le plus chaque année (entre 13 000 et 15 000 kilomètres par an en agglomération urbaine) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du Val d'Oise prévoit une possibilité de subventionnement concernant ce type d'acquisition via le dispositif de *soutien au développement des polices municipales ou intercommunales* ;

CONSIDÉRANT que le dispositif susvisé prévoit un taux de subventionnement de 21 % (20 % de base, auquel on ajoute 1 % supplémentaire calculé en fonction du potentiel financier par habitant de la commune), plafonné à 20 000 € ;

CONSIDÉRANT que le coût total du Véhicule électrique Volkswagen ID.3 que la Ville va acquérir s'élève à 39 283,86 € HT, soit 47 132,83 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la Ville peut prétendre à un subventionnement maximum de 4200 € via le présent dispositif et souhaite bénéficier de ce financement ;

Après avis des commissions n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports et n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 03 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif de *soutien au développement des polices municipales ou intercommunales*, pour le projet d'acquisition d'un véhicule électrique destiné à la police municipale ; éligible à un financement répondant à un taux de subventionnement de 21 %, plafonné à 20 000 € ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

✎ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet, en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;

✎ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses et recettes relatives à la présente opération seront inscrites au budget communal 2022.

2022/016 – Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunication du Val d'Oise (SMDEGTVO) pour les travaux d'enfouissement de la rue Gambetta

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2331-6 4° ;

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite engager une opération d'enfouissement des réseaux sur la rue Gambetta (629,6 ml), les réseaux concernés étant le réseau électrique (haute et basse tension), le réseau téléphonique et l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT que cette opération doit permettre non seulement de requalifier la voie (chaussée, trottoirs et bordures), mais également de mettre en application les engagements pris par la commune dans le cadre de la mise en application de son audit voirie et de son *Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)* ;

CONSIDÉRANT que les opérations d'enfouissement portant sur les réseaux aériens de distribution publique d'électricité et de télécommunications électroniques permettent d'améliorer l'espace public tout en gagnant en qualité et en sécurité ;

CONSIDÉRANT que la présente opération démarrera en 2022, et s'étalera sur trois années ; pour un coût prévisionnel total de 885 000 € TTC (représentant un coût annuel de 295 000 € pour chacune de ces trois années) ;

CONSIDÉRANT qu'un taux de subventionnement de 15% est proposé par le *Syndicat Mixte Départemental D'Electricité, Du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise* ; ce taux de subventionnement ne s'appliquant qu'aux travaux d'enfouissement dont le montant n'est à ce stade pas encore connu dans le cadre de la présente opération ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier de ce subventionnement dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux sur la rue Gambetta ;

Après avis des commissions n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports et commission n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 03 février 2022,

Madame MENEY souhaite connaître les raisons justifiant le choix de cette rue.

Monsieur LE DÛS dit que ce choix a été opéré à la suite de l'audit de voirie, qui a décerné à cette rue la note de 1.32/10.

Madame la Maire dit que l'idée est de regarder si on peut obtenir des subventions pour réaliser des travaux d'enfouissement sur des rues essentielles qu'on souhaite requalifier. Cette année, c'est la rue Gambetta, l'an prochain il s'agira d'autres rues.

La question de l'ordre de prise en charge des rues a été posée par **Monsieur LE FUR** : on questionne les différents concessionnaires, notamment la Communauté d'Agglomération Val Parisis, pour pouvoir réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la demande de subvention auprès du *Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise* ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes découlant de l'application de la présente délibération ;

↳ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la Ville s'engage à financer la part non subventionnée du projet, les crédits étant prévus au budget 2022.

2022/017 – Convention avec le collège André Chénier et le Bureau d'Information Jeunesse dans le cadre du décrochage scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Bureau Information Jeunesse s'adresse aux 13/30 ans et constitue une passerelle permanente avec un véritable réseau jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'il s'appuie sur des acteurs locaux spécialisés dans l'insertion sociale et professionnelle pour atteindre ses objectifs ;

CONSIDÉRANT que des ateliers de remobilisation scolaire et un accompagnement dans la construction d'un projet professionnel sont proposés pour l'année scolaire 2022 ;

CONSIDÉRANT que le BIJ accueillera les collégiens et mettra à leur disposition tous les outils nécessaires à leur recherche d'information et que l'équipe éducative du collège veillera à son bon déroulement ;

Après avis de la commission n° 3 *Education, Jeunesse et Sports* du mardi 1^{er} février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec le Collège André Chénier et le Bureau d'Information Jeunesse fixant les modalités d'accueil des élèves en situation de décrochage scolaire (**cf. annexe**) ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

2022/018– Convention avec le Collège Jules Ferry et le Bureau d'Information Jeunesse dans le cadre du décrochage scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Bureau Information Jeunesse (BIJ) s'adresse aux 13/30 ans et constitue une passerelle permanente avec un véritable réseau jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'il s'appuie sur des acteurs locaux spécialisés dans l'insertion sociale et professionnelle pour atteindre ses objectifs ;

CONSIDÉRANT que des ateliers de remobilisation scolaire et un accompagnement dans la construction d'un projet professionnel sont proposés pour l'année scolaire 2022 ;

CONSIDÉRANT que le BIJ accueillera les collégiens et mettra à leur disposition tous les outils nécessaires à leur recherche d'information et que l'équipe éducative du collège veillera à son bon déroulement ;

Après avis de la commission n° 3 *Education, Jeunesse et Sports* du mardi 1^{er} février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec le Collège *Jules Ferry* et le Bureau d'Information Jeunesse fixant les modalités d'accueil des élèves en situation de décrochage scolaire (**cf. annexe**) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

2022/019 – Convention avec le lycée Louis Armand et le Bureau d'Information Jeunesse dans le cadre du décrochage scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Bureau Information Jeunesse (BIJ) s'adresse aux 13/30 ans et constitue une passerelle permanente avec un véritable réseau jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'il s'appuie sur des acteurs locaux spécialisés dans l'insertion sociale et professionnelle pour atteindre ses objectifs ;

CONSIDÉRANT que des ateliers de remobilisation scolaire et un accompagnement dans la construction d'un projet professionnel sont proposés pour l'année scolaire 2022 ;

CONSIDÉRANT que le BIJ accueillera les lycéens et mettra à leur disposition tous les outils nécessaires à leur recherche d'information et que l'équipe éducative du lycée veillera à son bon déroulement ;

Après avis de la commission n°3 *Education, Jeunesse et Sports* du mardi 1^{er} février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat conclue avec le lycée *Louis Armand* et le Bureau d'Information Jeunesse fixant les modalités d'accueil des élèves en situation de décrochage scolaire (**cf. annexe**) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

2022/020 – Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne à la Communauté d'Agglomération Val Parisis

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-26 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9-2 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la Loi n° 2021-1104, le pouvoir de police spécial du Maire est transféré d'office au Président de l'EPCI compétent en matière de règlement et de publicité au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune peut s'opposer à ce transfert dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la Loi n° 2021-1104 ;

CONSIDÉRANT que la commune exerce les compétences d'instruction des demandes d'autorisation de demandes d'enseigne, qu'elle exerce les compétences de police de la publicité ;

Après avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 03 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : S'OPPOSE** au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne au profit du Président de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis (cf. annexe)* ;

↳ **ARTICLE 2 : DIT** que les pouvoirs de police en matière de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne demeurent communaux.

2022/021– Signature du contrat de relance du logement (CRL) entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et la Commune d'Eaubonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 3 décembre 2021 du Préfet du Val d'Oise consacré au contrat de relance du logement (CRL) ;

VU le projet de contrat de relance du logement annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan France Relance, le gouvernement propose la signature de contrats de relance du logement (CRL) signés conjointement par l'État, les intercommunalités et les communes volontaires ;

CONSIDÉRANT que le contrat fixe, pour chaque commune volontaire, un objectif de production de logements sur la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, tenant compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs) ;

CONSIDÉRANT que ces objectifs sont définis en cohérence avec les objectifs inscrits au schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) et le cas échéant au programme local de l'habitat (PLH). La ventilation entre les communes tient également compte de la compatibilité avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage au titre de la loi SRU et d'un taux minimum de renouvellement du parc existant de 1 % ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement ;

Après avis des commissions n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 03 février 2022,

Monsieur BALLOY souhaite faire part de sa surprise, sur le fait d'avoir appris que l'on allait construire 130 logements, dont 120 dans le *triangle Fauveau*. Il a noté que le permis de construire devait être délivré avant le 31 août : le projet doit donc être bien enclenché, le promoteur choisi et la Municipalité doit avoir une idée précise du projet. Il s'étonne qu'aucune information n'ait été donnée ni aux riverains, ni aux élus. Il reste ensuite 10 logements complémentaires, collectifs, qu'il faudra situer à Eaubonne, au sujet desquels il n'a, non plus, aucune information. Du fait de ce manque d'information, le groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* votera contre cette délibération.

Madame la Maire explicite : les riverains du *triangle Fauveau* sont au courant de cette décision. La Ville s'inscrit dans ce schéma de relance. Néanmoins, pour pouvoir déposer un permis de construire au 31 août 2022, il faudrait être très avancé dans le projet. Or, ce n'est pas le cas, d'où le fait qu'aucune

information n'ait été donnée ni au Conseil Municipal, ni aux riverains, ni à qui que ce soit. En même temps, la Ville s'inscrit dans une démarche logique, de se dire que dans tous les cas, un seul programme, de moindre importance, a été réalisé (NEXITY-ATLAND) et le mode de financement n'est plus automatique : il faut fixer tous les ans un objectif et si l'objectif est atteint, le projet est subventionné. Il faudra donc s'inscrire pratiquement tous les ans faute de quoi aucune subvention ne sera octroyée.

Il faudra tous les ans établir un contrat de relance du logement afin d'éviter de passer à côté d'une potentielle subvention.

Monsieur BERTHAULT considère que ce projet est une aberration, car à ce jour, les services publics ne suivent pas : pour le projet NEXITY-ATLAND, tout comme Le Maya. Ce projet est une aberration au niveau des arbres sur la parcelle, et surtout, au niveau des services publics et de la médecine de ville, qui manque. Il pense que les futurs élèves habitant ces résidences seront rattachés à la future Ecole Sud, construite d'ici à la fin de l'érection du programme en question. Il pense que ces programmes neufs, ces constructions à venir, posent des problèmes du point de vue des services publics, ainsi que de la circulation des véhicules. Le programme NEXITY, le Maya, ajoutent des logements, tout comme ce projet sur le triangle Fauveau : il y aura environ 500 à 1 000 véhicules supplémentaires.

Madame la Maire précise que tout projet d'aménagement devra intégrer la question de la circulation, du stationnement. C'est peut-être pour cela que la Ville n'est pas avancée dans le projet et qu'elle prend son temps pour réaliser un beau projet. En effet, les terrains appartiennent à la Ville et il s'agit de faire au mieux en termes de logement et de développement durable. L'enjeu n'est pas négligeable et c'est pourquoi les choses sont faites sans précipitation.

Sur la question des équipements publics, pour le programme de NEXITY, par exemple, qui comporte une soixantaine de logements à construire sur deux ans, c'est très peu. Cela veut dire que la construction sur le triangle Fauveau ne sera pas réalisée cette année mais au moins l'an prochain. Le besoin d'équipements publics ne pose donc pas, pour le moment, de problème particulier. Pour garder la même population, à Eaubonne, il est nécessaire de construire 70 logements par an. Il y a une logique de construction pour maintenir la population à un même niveau. En plus, ces dernières années, la population d'Eaubonne a crû très faiblement. Cependant, il faudra construire de nouveaux équipements par la suite, avec la livraison de nouveaux logements collectifs. La hausse des effectifs scolaires a été nourrie par le renouvellement des populations dans les quartiers pavillonnaires. Cette hausse ne pouvait pas vraiment s'anticiper, contrairement à ce qui se fait dans le logement individuel. Le temps que ces nouveaux logements collectifs soient construits, cela veut dire que pendant trois ou quatre ans, on n'aurait construit aucun logement. Le ralentissement de la production est réel mais il faudra le reprendre à un moment, pour pouvoir satisfaire la demande et le renouvellement de la population. Elle met un bémol à la question de **Monsieur BERTHAULT**, il faudra aussi faire l'aménagement le mieux possible en intégrant toutes les problématiques pour garantir la qualité de vie.

Monsieur BERTHAULT demande si **Madame la Maire** s'engage à ne lancer la construction que de ce programme pour les années à venir, au risque de saturer les services publics.

Madame la Maire rectifie : il y aura bien d'autres projets mais c'est le seul en cours. Il faut du temps pour créer et élaborer des projets.

Monsieur BERTHAULT lui demande si elle peut avoir un point de vue sur le bâtiment en lui-même et si on peut dépasser la norme RT 2012.

Madame la Maire précise qu'il sera impératif de respecter la réglementation environnementale 2020.

Monsieur LE FUR souhaite apporter quelques précisions : on parle de 140 logements en objectif, dont 130 donnant droit à une aide. Il ne reviendra pas sur le fait qu'il est difficile d'aborder un projet qui est encore en cours d'élaboration. Il a un problème sur le fond comme la forme, ainsi que sur le document en lui-même : ce document le choque dans sa philosophie, car il lui semble que la Ville ne maîtrise plus sa politique d'urbanisme. D'un côté, on refuse le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Val Parisis ; de l'autre, l'Etat distribue des bons points suivant que la Ville respecte ou non ses objectifs. On parle d'un montant de 195 000 euros, non négligeable en valeur absolue mais plus faible si on lui enlève le montant de l'amende SRU. Il lui semble qu'on voit bien qu'au niveau local, on a de moins en moins son mot à dire. Sur le fond, on ne parle pas simplement de construction de logements mais d'une incitation délibérée à la densification : il ne s'agit pas de se débrouiller pour atteindre les objectifs. Certaines clauses sont révélatrices : il y a un ratio entre

l'objectif de production et la part d'objectif donnant droit à une aide. Les petites villes sont mieux dotées. Il y a des clauses qui l'interpellent. Ainsi, une phrase l'a fait bondir : les logements individuels issus d'un permis de construire et créant moins de deux logements, et les programmes dont la densité est inférieure à 0,8, permettent d'atteindre l'objectif mais ne sont pas subventionnables.

La densification est donc encouragée. Il votera contre cette délibération pour ces raisons.

Madame la Maire ne pense pas pouvoir être en total désaccord avec **Monsieur LE FUR** : cela pose question. Sur la forme, ce qui a pu poser un problème, c'est la rapidité à laquelle la Ville a dû se positionner par rapport au moment où la question a été posée. Sur la question de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, elle sait qu'il y a un Plan Local de l'Habitat, une réflexion sur le type de construction, l'attractivité et l'intérêt de renouveler le tissu urbain des villes membres. L'incitation financière à la densification demeure discutable, mais elle estime aussi que le calcul de **Monsieur LE FUR** l'est, de soustraire à ce montant le montant de l'amende SRU. Elle met aux voix.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité (26 voix pour) des suffrages exprimés,

26 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

9 voix contre : groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir et M. BERTHAULT Grégory non inscrit.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** le contrat de relance du Logement (cf. annexe) ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat de relance du Logement avec l'Etat et la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi que tous les documents y afférents.

2022/022 – Convention de partenariat dans le cadre d'une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation du schéma directeur des énergies renouvelables sur le territoire des villes de St-Gratien, Eaubonne et Soisy-sous-Montmorency

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

CONSIDÉRANT la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 Août 2015 et ses objectifs ;

CONSIDÉRANT la volonté des villes de Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency et Eaubonne de réaliser un schéma directeur énergétique afin de connaître les potentialités sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté des trois villes de constituer un partenariat afin de définir précisément les modalités techniques, la composition et l'organisation du Comité de Pilotage (COFIL) et dans un souci de simplification des démarches administratives et notamment des demandes de subventions ;

Après avis des commissions n° 1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale et n° 4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports du jeudi 03 février 2022 ;

Monsieur DUBLINEAU votera, avec son groupe, favorablement à cette délibération car cela s'inscrit dans la suite logique de ce qui avait été initié sous l'ancienne mandature, notamment des travaux de **Madame ALIX**.

Monsieur DUFOUR souhaite donner une précision : ce qui a été travaillé sous l'ancienne mandature consistait en un partenariat avec ENGIE, qui donnait les clés à ce dernier pour le contrôle de la structure de la station de géothermie profonde. Cette ambition est différente de celle portée actuellement avec les trois communes, car il s'agit de pouvoir garder un maximum le contrôle de ces structures car de cela dépend un certain nombre de choses, comme le fait de pouvoir appuyer les investissements pour raccorder des bâtiments par la suite, qui auraient une vraie symbolique en termes de transition écologique. C'est exact que des choses avaient été lancées mais créées par ENGIE, une lettre d'engagement signée par la Ville. La nouvelle municipalité porte une ambition plus importante, celle de garder le contrôle des projets et de ne pas laisser à ENGIE les clés de cette station de géothermie.

Monsieur BALLOY souhaite revenir sur les propos qui viennent d'être tenus, concernant les relations entre ENGIE et le **groupe Eaubonne une ambition renouvelée**. Divers acteurs ont été sollicités et l'ancienne municipalité a demandé à ENGIE de réaliser une étude sur le territoire des trois communes. Cela a permis

de pouvoir comparer les différentes possibilités, il lui semble que cela a été utilisé comme cela par la nouvelle municipalité et lui a permis de faire un choix. Il ne pense pas qu'il leur soit possible de dire que son groupe ait travaillé avec *ENGIE*.

Monsieur DUFOUR ne sait pas sur quoi l'ancienne municipalité avait travaillé avec *ENGIE*. C'est dommage de ne pas avoir fixé des choses concrètes à ce niveau. *ENGIE* était très près, et si la Ville avait pu signer avec eux, l'entreprise aurait été très contente. Il lui semble qu'*ENGIE* est une très bonne entreprise, porteuse d'un certain niveau d'excellence. Il n'a absolument rien contre *ENGIE*, il n'a fait que remarquer qu'il y avait une orientation forte autour de cette dernière. Il ne dira pas autre chose et il insiste. Tout le travail autour de ce schéma directeur des énergies renouvelables est porté par les trois Maires, pour une maîtrise la plus importante possible de la totalité du processus de mise en place du projet de géothermie profonde.

Madame MENEY souhaite savoir si l'Ecole Sud peut bénéficier de ce réseau.

Madame la Maire dit que ce n'est pas possible car il s'agit vraiment d'une question de production de chaleur, à destination des copropriétés et bailleurs, il faut une vraie rentabilité et un prix de sortie de l'énergie acceptable. Il faut donc pouvoir la distribuer largement. D'autres solutions sont envisagées.

Monsieur DUFOUR complète : le réseau de chaleur est extrêmement complexe à amener, et ce qui est visé essentiellement et particulièrement recherché, ce sera de rentabiliser chaque centimètre de canalisation passant dans les rues. Des travaux conséquents sur la voirie seront menés par la suite. C'est extrêmement difficile de se projeter là-dessus, il faut travailler sur l'architecture du réseau et cela ne plaide pas en faveur d'un raccordement car cela représente beaucoup de travaux pour une petite structure. Il pense que tout le monde est d'accord pour dire que l'Ecole Sud doit être la plus verte possible, il est évident qu'il faudra d'abord mener une phase d'études très approfondies, qui se prolongeront au-delà de l'horizon 2024 (date de livraison de l'école).

Monsieur LE FUR s'adresse à **Monsieur DUFOUR**. Il peine à comprendre la finalité concrète de ce projet. On parle d'identification de réseau de chaleur, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un schéma directeur. Il y a peut-être une direction mais plus les débats avancent, moins il comprend l'aboutissement de la direction. Concrètement, il demande de quoi on parle : pour des questions de rentabilité, on ne parle que de grands volumes, il a du mal à déterminer quelles structures sont concernées.

Madame la Maire recentre le débat et fait la synthèse, après la question de **Monsieur BALLOY**.

Monsieur BALLOY apporte une précision : quand **Madame MENEY** parlait de l'école sud et de son raccordement à la géothermie, il pense qu'il suffit de prévoir les canalisations, et ce d'autant qu'en face de cette école se trouve la piscine des Bussys, qui est une grosse consommatrice d'énergie et pourrait être intéressée par ce projet.

Madame la Maire dit que les débats vont s'arrêter là sur ce point. Cette étude, comme le rappelait **Monsieur DUFOUR**, fait suite à un premier projet présenté par les maires de Soisy et St-Gratien. Il y a un projet de géothermie, il faut savoir si c'est faisable, à quel coût, qui peut le porter, à quoi cela sert et en quoi cela rendra service aux habitants ? Concrètement, sur la dernière question, il s'agit de fournir une énergie compétitive, compte tenu des investissements nécessaires. Face à la solution proposée par *ENGIE*, et après discussion, les Villes se sont dit qu'*ENGIE* est juge et partie et elles ont souhaité avoir une étude de faisabilité aussi neutre que possible. Elles ont beaucoup tourné, plusieurs mois, demandé des avis auprès d'acteurs spécialisés comme l'ADEME ou l'AGÉMO, afin d'avoir une étude de faisabilité et des coûts. Au terme de l'étude, on décidera si on va plus loin mais le projet n'est pas assez avancé pour l'heure pour cela. Si on décide d'aller plus loin, il y a plusieurs possibilités de mise en œuvre : investissements directs, syndicat intercommunal, recours à une entreprise privée... C'est un deuxième temps et c'est ce que la Ville a dit à *ENGIE*. Il s'agit d'essayer d'avoir une approche aussi neutre que possible. Pour avoir une rentabilité du réseau de chaleur, il faut aller vérifier la température existante, la température de sortie... Où que ce soit, à la piscine, toutes les bonnes idées que l'on peut avoir, si l'énergie est chère, elle sera refusée. Il s'agit d'obtenir une étude de faisabilité, d'intérêt, et une étude d'impact. Elle soumet la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée à l'exception de M. COLLET Hervé ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.
1 abstention : M. COLLET Hervé du groupe Eaubonne une ambition renouvelée

➤ **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour la réalisation du schéma directeur énergétique Saint-Gratien – Eaubonne – Soisy-sous-Montmorency, annexée à la présente délibération ;

➤ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de partenariat (cf. annexe) pour la réalisation du schéma directeur énergétique Saint-Gratien – Eaubonne – Soisy-sous-Montmorency, annexée à la présente délibération.

2022/023 – Convention de délégation de gestion de la chaussée Jules César

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-7-1 et L 5215-27 ;

VU la délibération n° BC/2018/43 du Bureau Communautaire du 10 novembre 2018 portant approbation de la convention de restitution liée à l'actualisation de l'intérêt communautaire voirie à la commune d'Eaubonne classant la chaussée Jules César comme voirie d'intérêt communautaire ;

VU la délibération N° BC/2021/39 du Bureau Communautaire du 23 Novembre 2021 portant approbation de la convention de délégation de gestion dans le cadre de la compétence optionnelle création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire pour les communes de Beauchamp, Eaubonne, Ermont, Franconville et Taverny ;

VU la délibération n° 2020-022 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire donnant l'autorisation à la Maire de signer la convention de délégation de gestion de la chaussée Jules César ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la compétence voirie, des conventions de délégations de gestion peuvent être établies entre l'agglomération et les communes afin que ces dernières assurent les prestations de propreté urbaine, de déneigement, d'élagage et d'entretien des espaces verts des ronds-points ;

CONSIDÉRANT qu'il est en effet plus rationnel pour les villes d'assurer ces prestations d'entretien courant des espaces publics transférés ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des prestations précitées, le remboursement auprès des communes dû par la Communauté d'agglomération sera forfaitaire et arrêté par les parties sur la base de 50 % des charges transférées de fonctionnement évaluées par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 Septembre 2019.

Après avis de la commission n° 4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports du jeudi 3 février 2022 ;

Madame MENEY demande à qui reviennent les droits d'occupation de la voirie et qui les demande.

Madame la Maire dit que d'une façon générale, c'est la commune qui est compétente pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et ce, quelle que soit la gestion de la voirie, qu'elle soit départementale ou intercommunale. Elle lui passe les détails des articles du Code Général des Collectivités Territoriales concernés. Cela vaut pour toutes les occupations sans emprise au sol, qu'il s'agisse de bureaux de vente, de palissades, etc. Il s'agit d'une voirie intercommunale, il y aurait une possibilité pour que la Communauté d'Agglomération Val Parisis puisse les demander mais ce n'est pas le cas : la Ville n'a transféré aucun pouvoir de police spéciale en matière de circulation et stationnement. Cela a été redemandé à la Ville en 2020, aucun pouvoir de police spéciale n'a été transféré, la Ville continue de réglementer ces points.

Madame MENEY pensait que c'était le contraire et que la Ville ne pouvait récupérer l'exercice de ce pouvoir par convention.

Madame la Maire dit que c'est l'inverse, y compris vis-à-vis du Département : la Ville exige le paiement des droits d'occupation du domaine public, c'est d'ailleurs prévu dans le règlement de voirie

départemental. C'est sûr car prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales. Elle soumet la délibération aux votes.

Monsieur DUBLINEAU rebondit sur les propos de **Madame MENEY** : les autorisations d'occupation de l'espace public peuvent être de la compétence de la Commune. Il se rappelle qu'en décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis a voté les droits de voirie exigibles par l'intercommunalité. Un Bureau Communautaire a lieu le lendemain. Tant le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis que les services disent qu'il n'y a pas de rétrocession à la Ville, sauf convention en ce sens. Il lui propose d'en parler lors de cette prochaine séance du Bureau Communautaire.

Madame la Maire ne comprend pas, elle demande de quels types de droits de voirie il était question. C'est un peu générique. En termes d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement, la Ville est compétente, elle règle et perçoit les redevances. Les pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et stationnement n'ont pas été transférés à la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Elle sait qu'il n'y a pas de doute non plus, ni ici, ni dans le règlement de voirie départementale.

Monsieur DUBLINEAU dit que les trottoirs sont bien du ressort du Département, d'après l'article 2 du règlement de voirie départementale.

Madame la Maire préfère, puisque **Monsieur DUBLINEAU** a donné des éléments sur la place publique, en faire de même et donner des éléments tirés du Code de la voirie routière. L'article L. 113-2 de ce code prévoit que l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet d'une permission de voirie, soit d'une autorisation de stationnement. La délivrance des permis de stationnement relève de la compétence de l'autorité territoriale disposant des pouvoirs de police administrative en matière de circulation. Elle ne va pas tout lui résumer car elle va lui écrire. Le permis de stationnement autorise son détenteur à occuper le domaine public, sans emprise au sol (benne de gravats, grue, bureaux de vente...). L'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, départementales, et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique en agglomération. A partir de tout cela, le Maire est seul compétent pour délivrer les permis de stationnement. Il n'y a donc pas de doute et cela s'applique, se décline avec un potentiel transfert à l'agglomération mais cette voie n'a pas été retenue par la Ville. Elle ne partage donc pas la lecture de **Monsieur DUBLINEAU** et note que les débats se sont éloignés de la question de la délégation de gestion de la Chaussée Jules César. Elle met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention de délégation de gestion de la chaussée Jules César annexée à la présente délibération (**cf. annexe**) ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et tout document relatif à la présente.

2022/024 – Attribution d'une indemnité forfaitaire aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui accompagnent une classe auto-gérée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017/125 du 18 octobre 2017 définissant les participations de la Ville aux classes de découverte autogérées ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/180 du 10 novembre 2021 instituant les cadres d'emplois à l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires ;

CONSIDÉRANT la grille tarifaire avec quotient familial mise en place depuis le 15 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les demandes des équipes enseignantes pour que les ATSEM puissent accompagner leur classe maternelle, justifiées par le fait de la technicité des agents spécialisés qui connaissent les enfants et que ce sont des facteurs importants de cohésion pour le binôme enseignant/ATSEM ;

CONSIDÉRANT le cadre suivant :

- départ possible de dix ATSEM par année scolaire pour l'ensemble des classes maternelles de la ville ;
- si la demande de l'ensemble des écoles dépasse le plafond défini ci-dessus un arbitrage sera rendu en s'appuyant sur :
 - ✓ les niveaux de classe
 - ✓ les demandes satisfaites/non satisfaites les trois années précédentes.
 - ✓ le nombre total de classes maternelles dans l'école
- Un seul ATSEM par séjour ;
- Les heures supplémentaires seront payées sur la base d'un forfait de deux heures par jour avec un plafond de dix heures par agent soit cinq jours.

CONSIDÉRANT que le départ de l'ATSEM en classe de découverte autogérée reste sur la base du volontariat et n'a aucun caractère obligatoire et que le temps de travail quotidien reste organisé pour respecter le cadre légal du temps de travail défini pour la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que dans l'hypothèse où la totalité des écoles organiseraient des classes auto-gérées au maximum des plafonds définis, neuf classes maternelles seraient concernées soit 90 heures supplémentaires par an.

Après avis des commissions n° 3 *Education, Jeunesse et Sports* du mardi 1er février 2022 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'octroi d'une indemnité forfaitaire aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui participent aux classes de découverte autogérées.

2022/025 – Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation de tenir un débat au sein du Conseil Municipal ;

Après avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 03 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

↳ **ARTICLE 1 : PREND ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021) ;

↳ **ARTICLE 2 : PREND ACTE** du débat qui s'est tenu au sujet des enjeux de la protection sociale complémentaire (**cf. annexe**).

2022/026 – Avenant n°1 de prolongation de la convention en cours relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme

VU que le *Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)* de la Grande Couronne d'Ile-de-France assure le fonctionnement des secrétariats du Comité Médical et de la Commission de Réforme ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement du secrétariat reste à la charge du *CIG* ;

CONSIDÉRANT que l'employeur doit supporter la rémunération des médecins membres de ces instances ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances ;

CONSIDÉRANT que la date d'échéance de la convention n° 2019-821, relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement de la commission de réforme et du Comité Médical interdépartemental et des expertises médicales, adoptée par délibération du Conseil Municipal le 21 novembre 2018, est arrivée à son terme ;

Après avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 03 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n° 1 portant prolongation de la Convention n° 2019-821 relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission de Réforme et du Comité Médicale interdépartemental et des expertises médicales ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit avenant et à engager toutes les démarches relatives à sa mise en œuvre (**cf. annexe**).

2022/027 – Formalisation de la création de l'ensemble des emplois permanents de catégorie B de la commune au sein d'une délibération unique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3 et 34 ;

VU la loi n° 2019-928 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 21 ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se conformer aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, lequel dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que la pratique consistant à procéder par délibération à la création ou suppression de grades au tableau des effectifs ne suffit pas à satisfaire pleinement cette obligation légale, faute de détailler précisément les emplois correspondants ;

CONSIDÉRANT que sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois permanents des collectivités territoriales peuvent être occupés par des agents contractuels lorsqu'il

n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDERANT que la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 précité doit être accordée par l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de répondre aux impératifs susmentionnés et de formaliser au sein d'une délibération unique tous les postes de catégorie B qui ont été créés au cours des quarante dernières années et qui peuvent être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 3 février 2022,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal,**

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de formaliser la création de l'ensemble des emplois permanents de catégorie B de la commune au sein d'une délibération unique, conformément au tableau reproduit *infra* ;

Direction	Poste	Nombre de postes	Cadre d'emplois
Vie associative / événementiel	Chef de service Vie Associative et évènementiel	1	Rédacteur
	Responsable Vie Associative	1	
Moyens Mutualisés	Chef de service Entretien et Gardiennage	1	Technicien
	Reprographe	1	
	Assistante de Direction	1	Rédacteur
Direction Générale	Assistante de Direction	1	Rédacteur
Affaires générales et juridiques	Gestionnaire assemblées/juristes	2	Rédacteur
	Chef de service Archives et Documentation	1	
	Assistant au Chef de service Archives et Documentation	1	
Espace Public	Chef de service Espaces Verts/ propreté urbaine	1	Technicien
	Coordinateur Régie Espaces Verts/Propreté Urbaine	1	
	Dessinateur	1	
Patrimoine	Technicien Travaux Sécurité Incendie	1	Technicien
	Responsable administratif et financier	1	Rédacteur
Urbanisme	Responsable Pôle Aménagement et habitat	1	Rédacteur
	Responsable Action foncière	1	
	Instructeurs droits des sols	2	
	Chargé de mission économie locale	1	
Éducation	Chef de service	1	Rédacteur
	Coordinateur Enfance	1	Cadres d'emplois de catégorie B de la filière administrative ou animation
	Coordinateur Vie Scolaire / Restauration	1	
	Régisseur général	1	Rédacteur
	Directeur multisites	2	Animateur
Sports	Chef de service des sports	1	ETAPS
	ETAPS	2	
	Assistante de direction	1	
Jeunesse et famille	Coordinateur famille et parentalité	1	Cadres d'emplois de catégorie B de la filière médico-sociale, administrative ou animation
	Responsable animation jeunesse	1	
	Responsable BIJ	1	Animateur
	Responsable administratif et financier	1	Rédacteur
	Référent famille	1	Cadres d'emplois de catégorie B de la filière médico-sociale, administrative ou animation
	Coordinateur de projet	1	
Population	Chef de service	1	Rédacteur
	Agent état civil	6	
Action Culturelle	Assistante de direction	1	Rédacteur
	Directeur Orange Bleue : adjoint	1	
	Chargé de billetterie	1	
	Chargé projet ciné	1	
	Régisseur général	1	
	Régisseur son et lumière	1	Technicien
Conservatoire	Professeur de musique	11	Assistant d'enseignement artistique

Petite Enfance	Responsable Halte-Garderie	1	Auxiliaire de puériculture
	Directrice crèche collective	1	
	Directrice crèche familiale	1	
	Responsable RAM	1	
	Directrice adjoint crèche	1	
	Responsable administratif et financier	1	Rédacteur
Finances et commande publique	Instructeur des marchés publics	2	Rédacteur
	Chef de service Gestion Financière	1	
Ressources Humaines	Gestionnaire	5	Rédacteur
	Chef Pôle Emploi et prévention	1	
	Chargé SIRH	1	
Communication	Graphiste	1	Technicien
	Chargé de communication	1	Rédacteur
	Gestionnaire contenu numérique	1	
Informatique	Technicien informatique	2	Technicien
	Administrateur système	1	

➤ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la nature des missions pour chacun de ces postes est référencée au répertoire des métiers du CNFPT (**cf. annexe n° 15**) ;

➤ **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne satisferait aux conditions de recrutement préalablement définies pour chacun des postes répertoriés dans le tableau ci-après, ou si les besoins des services concernés le justifient, l'autorité territoriale pourra recourir au recrutement d'agent(s) non titulaire(s) en vertu de l'article 3-3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions énoncées à l'article 5.

POSTES CONCERNES			
Direction	Poste	Nombre de postes	Cadre d'emplois
DAGAJ	Gestionnaire assemblées/juriste	2	Rédacteur
Espace Public	Dessinateur	1	Technicien
Urbanisme	Responsable Pôle Aménagement et habitat	1	Rédacteur
	Responsable Action foncière	1	
	Chargé de mission économie locale	1	
	Instructeur droits des sols	2	
Action Culturelle	Régisseur son et lumière	1	Technicien
	Régisseur général	1	
	Chargé de projet Cinéma	1	
Conservatoire	Professeur de musique	11	Assistant d'enseignement artistique
Finances et commande publique	Instructeur des marchés publics	2	Rédacteur
Communication	Graphiste	1	Technicien
	Chargé de communication	1	Rédacteur
	Gestionnaire contenu numérique	1	
Informatique	Technicien informatique	2	Technicien
	Administrateur système	1	

➤ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que :

- **Les niveaux de rémunération pour les postes de :**
 - Gestionnaire des assemblées / juriste ;
 - Responsable Pôle Aménagement et habitat ;
 - Responsable Action foncière ;
 - Chargé de mission économie locale ;
 - Instructeur droits des sols ;
 - Instructeur des marchés publics ;
 - Chargé de communication ;
 - Gestionnaire contenu numérique

seront déterminés en fonction du cadre d'emplois des rédacteurs, soit sur le grade de rédacteur soit sur celui de rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe, et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.

- **Les niveaux de rémunération pour les postes de :**
 - Dessinateur ;
 - Régisseur son et lumière ;

- Régisseur général ;
- Chargé de projet Cinéma ;
- Graphiste ;
- Technicien informatique
- Administrateur système

seront déterminés en fonction du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, soit sur le grade de technicien ou sur celui de technicien principal 2^{ème} classe ou technicien principal 1^{ère} classe, et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.

- **Les niveaux de rémunération pour le poste de Professeur de musique sera déterminé** en fonction du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, soit sur le grade d'assistant d'enseignement artistique ou sur celui d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.

👉 **ARTICLE 5 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

2022/028 – Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs actuel ne répond plus aux besoins de la collectivité et qu'il nécessite d'être ajusté,

Après avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration générale* du jeudi 03 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : DÉCIDE** la création de deux postes et la modification par substitution d'un poste au tableau des effectifs comme suit :

Création :

Filière technique

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	01/03/2022

Filière sportive

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Educateur des APS	TNC 50 %	1	21/02/2022

Modification par substitution :

Filière technique

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Grade supprimé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	Ingénieur	TC	1	01/03/2022

↳ **ARTICLE 2 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

2022/029 - Motion demandant l'adjonction de mesures destinées à protéger les populations des nuisances sonores au sein du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle pour la période 2022-2026

VU la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cet article, le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

CONSIDÉRANT que les Eaubonnaises et Eaubonnais sont sujet à des nuisances quotidiennes liées au dépassement des limites *Lden55* et *Lnight50* ;

CONSIDÉRANT que des plaintes ont été répertoriées ;

CONSIDÉRANT l'intérêt local de la problématique ;

Monsieur DUBLINEAU connaît l'importance de cette motion. Il la soutient, avec son groupe. Néanmoins, il souhaite manifester un regret et demande que le projet de motion soit amendé. Il demande à **Monsieur DUFOUR** si ce dernier est générique, qui permet d'être voté quelle que soit la Ville. Il voudrait la faire personnaliser, pour permettre à la Ville d'Eaubonne de bénéficier de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et lutte contre le bruit, notamment en termes d'isolation des maisons.

Madame la Maire rectifie ses propos : cela concerne le plan d'exposition au bruit.

Monsieur DUBLINEAU dit qu'ici, il s'agit de voter une motion, rien n'empêche la Ville de le demander.

Monsieur DUFOUR ne voit aucun inconvénient à le faire. Néanmoins, les cartes de bruit sont créées par l'État en fonction des mesures-types prises sur le territoire et des valeurs seuil, qui sont des valeurs limites d'exposition (*Lden55* en journée et *Lnight50* de nuit). De ces valeurs découlent des cartes de bruit, d'où le fait que la Ville demande la prise en compte des valeurs-seuils prévues par l'OMS, qui permettraient d'intégrer Eaubonne dans les zones exposées au bruit aérien. En l'état, il est d'accord sur la proposition de **Monsieur DUBLINEAU**.

Madame la Maire répond à **Monsieur DUBLINEAU** que s'il a une phrase toute rédigée à ajouter, il la transmet à **Monsieur DUFOUR** qui se chargera ensuite de la relayer. Elle soumet la motion aux voix.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la motion suivante :

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements des cartes stratégiques de bruit (CSB) et un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Ces documents doivent permettre :

- d'évaluer l'exposition au bruit dans l'environnement ;
- de prévenir, et réduire si cela est nécessaire, les niveaux de bruit généré par les activités aériennes, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine ;
- de préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante ;
- d'évaluer le nombre de personnes exposées à un niveau de bruit défini et recenser les mesures prévues pour maîtriser ces nuisances.

Les nouvelles cartes stratégiques du bruit du PPBE montrent qu'en 6 ans :

- la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée entière) a augmenté de 23 % ; Aujourd'hui près de 309 000 personnes sont concernées ;
- la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 78 % ;
- la surface du territoire impacté par le niveau Lden55 augmente de 17 % ;
- la surface impactée la nuit augmente de 29 %.

Même si théoriquement notre territoire n'est pas exposé à des dépassements des limites Lden55 et Lnight50, les nuisances sont bel et bien présentes au quotidien et les plaintes de plus en plus nombreuses.

Aussi, le Conseil Municipal d'Eaubonne demande l'inscription de mesures dans le PPBE 2022-2026 de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

- le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
- l'instauration d'un couvre-feu entre 22h00 et 6h00 ;
- l'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents Carte Stratégique du Bruit (CSB), plan de gêne sonore, plan d'exposition au bruit notamment) ;
- et par conséquent la réalisation sans attendre d'un nouveau Plan de Gêne Sonore (PGS) prenant en compte les valeurs limites Lden45, permettant l'inscription de la ville d'Eaubonne en zone III du PGS.

Question orale de Monsieur DUBLINEAU, du groupe Eaubonne une ambition renouvelée :

Monsieur DUBLINEAU présente sa question orale :

« Madame la Maire,

Depuis déjà de longs mois, nous vous alertons sur les problèmes de sécurité dans notre ville, notamment la nuit.

Entre tirs de mortiers récurrents laissant des impacts sur les façades d'immeubles, envoi d'un engin explosif sur un lieu d'habitation, qui aurait pu entraîner des conséquences dramatiques, regroupements intempestifs, trafics pour le moins stupéfiants, bon nombre d'habitants sont excédés et inquiets.

Résultat : les habitants multiplient les pétitions, qui donnent parfois lieu à des rendez-vous, mais dont les effets sont, force est de le constater, sans lendemain.

Nous ne saurions passer sous silence les agressions, vols et cambriolages : là encore, les témoignages que nous avons recueillis tout au long du mois de janvier sont édifiants. Ainsi, une personne qui rentrait chez elle s'est retrouvée nez-à-nez avec un inconnu dans l'escalier de sa maison. Une autre s'est fait cambrioler chez elle, ce qui lui a causé – et lui cause toujours - un sentiment d'angoisse. Une autre s'est fait voler ses vélos. Des exemples de ce genre, nous en avons beaucoup.

Résultat : les habitants se trouvent bien démunis et se plaignent, mais pour peu de résultats.

Force est de constater, ainsi que nous l'avons dit et répété, que l'absence de la police municipale la nuit, de 20 h le soir à 8 h le matin, se fait cruellement sentir. Nous avons aussi dit que la mobilisation de la police intercommunale – que vous nous aviez présentée comme une solution très efficace - ne permet pas, comme nous l'avons dit, de compenser l'absence de police municipale affectée spécifiquement sur notre territoire.

Quant aux évolutions à venir, nous tenons à souligner pour mieux la saluer :

- 1) L'action du Président de notre intercommunalité, qui entend renforcer ses effectifs en précisant toutefois, à chaque fois, que la police intercommunale n'a pas vocation à se substituer à la police municipale, mais bien à travailler en complémentarité avec elle.
- 2) L'action d'un policier municipal qui va partir pour relever un nouveau challenge dans un autre secteur de notre département. C'est malheureux pour nous, car il connaissait très bien notre ville. Mais nous lui souhaitons, et il le sait, pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

Ces deux points sont certainement pour vous, Madame la Maire, l'occasion de repenser la politique de sécurité et de tranquillité dans notre ville. C'est d'ailleurs un des quatre axes majeurs que vous avez annoncés et, « c'est au pied du mur que l'on voit le maçon ».

Sachant par ailleurs que vont revenir les beaux jours et, nous l'espérons, les jours heureux, pourriez-vous nous dire dans ces conditions, Madame la Maire, quel sera le rôle dévolu à la Police Municipale de notre ville pour la protection des habitants, le jour mais aussi et surtout, la nuit, dans ce fameux créneau de 20 h à 8 h le matin ? »

Madame la Maire présente sa réponse :

« Monsieur DUBLINEAU,

Comme à votre habitude, vous réécrivez l'histoire. Alors, restons pragmatiques et regardons en face la situation telle que nous l'avons trouvée au moment où les Eaubonnaises et les Eaubonnais ont fait le choix de notre projet.

Votre positionnement ne me semble pas être à la hauteur du débat et des enjeux. Mais parlons des effectifs puisqu'ils sont nécessaires à l'exercice réel des missions. J'insiste sur le réel car, avec 5 policiers municipaux, au moment de votre mandat, qui peut croire que leur présence était constante auprès des habitants, chaque jour et à toute heure ? A chaque fois que le sujet est abordé, vous y répondez en vous targuant des lettres de recrutements futurs que vous aviez signées. Mais qu'en était-il tout au long de votre mandat ?

La sécurité est une affaire de fond, d'action et de proximité. Les habitants en sont conscients et constatent la présence de la police municipale sur le terrain. Libre à vous de faire de la communication politique en annonçant des horaires fictives. La réalité constatée est toute autre. Avec le peu d'effectifs que vous aviez, le service de police municipale était régulièrement fermé. De nombreux habitants ont pu le constater à l'époque : portes closes et appels restés sans réponses... Avec Madame DECHAUX, mon adjointe déléguée à la sécurité, nous sommes régulièrement remerciées par les habitants pour tous les changements mis en œuvre. Remercions également les policiers municipaux qui eux aussi, reçoivent des retours positifs au moment de leurs interventions.

Face à ce constat alarmant, dès notre arrivée aux responsabilités, nous avons prioritairement réalisés des investissements afin d'équiper comme il se doit notre police municipale. Sans être exhaustive : nouveaux gilets pare-balle (conformes puisqu'ils ne l'étaient plus), achat d'un nouveau radar pour assurer la sécurité routière, achat de nouvelles armes, investissement pour la formation des agents, délivrance des cartes professionnelles obligatoires afin que les plus fragiles puissent les identifier. Et bientôt, comme évoqué au cours de ce Conseil, l'achat d'un nouveau véhicule. **Nous** avons remis à niveau la police municipale.

Cela a été dit à plusieurs reprises et réaffirmé ce soir au cours de notre rapport d'orientation budgétaire : la sécurité et la tranquillité publique des Eaubonnaises et des Eaubonnais est une des priorités de mon équipe municipale. Et nous nous donnons les moyens de réussir.

Notre feuille de route est claire et elle répond aux engagements que nous avons pris auprès des habitants :

Nous voulions : une police municipale recentrée en priorité sur les secteurs les plus sensibles, en développement de liens de proximité.

Nous agissons : en impliquant les habitants dans les décisions qui concerne la sécurité de leur quartier. Nous avons par exemple mis en place des réunions avec l'ensemble des acteurs impliqués (la police municipale, les différents services de Ville, la police municipale mutualisée, la police nationale, les habitants, les syndicats de copropriété, les commerçants). En plus du renforcement de la coordination des interventions, ces réunions permettent aux habitants de s'exprimer dans un lieu d'échange et de remontées d'informations.

Nous voulions : lutter contre les incivilités et prévenir la délinquance.

Nous agissons : pour répondre à une préoccupation qui prend de l'ampleur au niveau national, Eaubonne fait partie des 2 communes de la Communauté d'agglomération Val Parisis qui ont pris un arrêté municipal contre la consommation de protoxyde d'azote et son abandon sur la voie publique. Des actions de prévention sont en cours d'élaboration avec la police nationale.

Nous voulions : un renforcement de la présence humaine sur le terrain par une meilleure coordination avec la Police nationale, la Police municipale des villes voisines et les brigades de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Nous agissons : nous travaillons étroitement avec l'intercommunalité. Nous avons signé la convention de coordination entre la police municipale, la police municipale mutualisée et la police nationale. Comme l'a indiqué le Président de Val Parisis lorsqu'à mon invitation, il est venu présenter le bilan d'activité de l'agglomération en Conseil municipal, la police municipale mutualisée compte une trentaine d'agents. Leur action est complémentaire et efficace. N'est-ce pas ce que demandent les habitants ? Ils interviennent à la fois sur appels entre 20h et 3h du matin et réalisent des patrouilles sur la commune également sur cet horaire. La police municipale est également présente la nuit, c'est pourquoi en 2021, nous avons réalisé 48 opérations communes avec la police municipale mutualisée sur les lieux sensibles de la ville. Ces opérations communes seront renforcées dès les beaux jours, tout comme l'an dernier, afin de prévenir les nuisances liées aux regroupements aux pieds des immeubles. Des actions de sensibilisation seront mises en œuvre. **En conclusion, nous avons renforcé la présence des polices municipale et mutualisée sur une large plage horaire, et en particulier, celle qui concentre le plus de délits.**

Des actions de prévention ont été organisées pour sensibiliser aux cambriolages. Cette année près de 200 demandes ont prises en charge par la police municipale dans le cadre d'Opération Tranquillité Vacances. Cette opération, sur laquelle nous communiquons régulièrement, est reconduite au cours de toutes les périodes de vacances.

La prévention se matérialise également à travers notre décision de déployer 11 caméras supplémentaires d'ici fin 2024 sur notre territoire pour assurer un maillage cohérent et efficace de la vidéo protection.

Loin « d'être au pied du mur » comme vous le suggérez, bien au contraire, nous avons très largement remonté la pente. Laissons les Eaubonnaises et les Eaubonnais en juger par eux-mêmes ».

La séance est levée à 1h55.

Le 17 février 2022,

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
D'Agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE

Le Groupe Eaubonne Notre Ville, Ensemble ! : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aicha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle ;

Le groupe Eaubonne une Ambition renouvelée : M. DUBLINEAU Grégoire ; Mme MENEY Maryse ; M. BALLOY Philippe ; Mme CHARBONNIER Martine ; M. COLLET Hervé ; M. PESSOA Carlos.

Le groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir : M. LE FUR Corentin ; Mme ESTRADÉ Claude.

M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit

Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite